



Le magazine du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

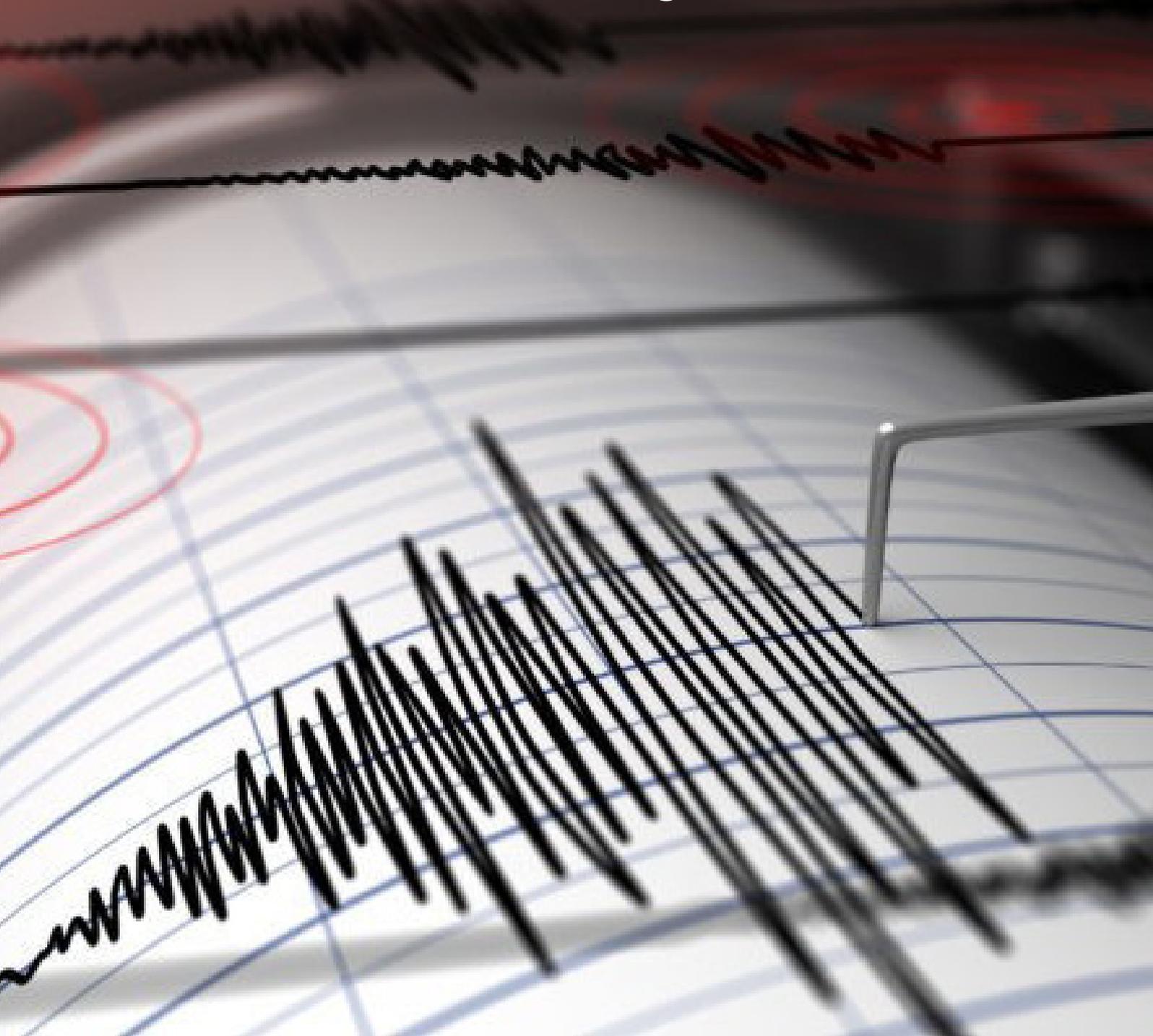
La Mouïna

N°19
Juin 2019

m a r t i n i q u e

CADRE DE VIE | ACTUALITES | LEGISLATION | PEDAGOGIE | ENVIRONNEMENT | RISQUES | ACCESSIBILITE | ARCHITECTURE | URBANISME | PATRIMOINE | ENERGIES

POUR UNE APPROCHE PARASISMIQUE de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire



Editorial



En 2019, le CAUE de la Martinique fête ses quarante ans !

Ce 19^{ème} numéro de la Mouïna Martinique est l'occasion de rappeler ses principales missions : informer, conseiller, sensibiliser et former, à travers quelques actions. Nous avons aussi choisi d'aborder le sujet sérieux qu'est celui de l'approche parasismique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

En effet, même si la population est « mieux informée » sur les risques majeurs et notamment sur l'obligation de construire parasismique, elle oublie souvent de penser « global ». Plus une zone est urbanisée, plus les risques de destruction lors d'un séisme majeur augmentent.

Il est donc indispensable de prendre en compte les risques sismiques dans l'aménagement de nos villes et de nos quartiers.

L'échelle « individuelle » du bâtiment ou de la maison ne suffit plus pour garantir une sécurité relative lors et après un séisme. Il est indispensable de bien penser la Ville à travers un aménagement approprié, afin de garantir un maximum de sûreté à la population après un séisme majeur et mieux gérer la crise post-sismique. Notre sauvegarde passe donc par la prise de conscience et

le développement de la culture du risque chez toutes les composantes de la société martiniquaise. Ces derniers devant impacter nos choix et notre manière d'habiter. Longue vie au CAUE et à la Martinique !

Bonne lecture à tous !



Sommaire

POUR UNE APPROCHE PARASISMIQUE de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

- 2 | EDITORIAL
- 3 | DÉCOUVRIR : La ferronnerie d'art à la Martinique
- 7 | Le CAUE, ses missions, ses actions
 - 08 | INFORMER : Exposition Ma ville accessible
 - 10 | CONSEILLER : De l'esquisse à l'aménagement
 - 12 | SENSIBILISER : Autour des fontaines de Martinique
 - 14 | FORMER : Les ateliers et les formations du CAUE
- 15 | DOSSIER : Pour une approche parasismique de l'urbanisme et de l'aménagement
 - 14 | Définition
 - 19 | Quelques observations post-sismiques sur les éléments à risque (EAR)
 - 23 | ITW Albéric Marcelin : De l'urgence de développer la culture du risque
- 26 | REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES
- 27 | FLASHBACK : Petite histoire de la Pointe Simon à Fort-de-France
- 31 | COUP DE GUEULE : Billet d'humeur
- 32 | ACTUALITÉS

Nous vous recevons
CONSEIL AUX PARTICULIERS

sur rendez-vous :

Du lundi au vendredi de 08h00 à 13h00

Les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

La ferronnerie d'art à la Martinique



Si l'on se donne la peine d'observer les façades de nos anciennes maisons de ville ou encore les clôtures de certains de nos centres urbains historiques, on peut y découvrir des éléments de ferronnerie d'art qui méritent l'attention de par leurs qualités esthétiques et leur caractère patrimonial. Il s'agit notamment de garde-corps de balcons et de grilles de clôtures, ces dernières pouvant être aussi observées dans des cimetières.

QU'EST-CE QUE LA FERRONNERIE D'ART ?

La ferronnerie d'art désigne le travail artistique du fer ou d'autres métaux ferreux, à chaud ou à froid, à la forge, à l'étau ou au marteau. L'acier est généralement employé du fait de sa relative malléabilité. La ferronnerie d'art, qui nécessite des connaissances historiques et un sens artistique, peut être distinguée en trois catégories :

- La ferronnerie du bâtiment (garde-corps, escaliers, rampes d'escaliers, grilles, portails, marquises, pergolas, petits objets décoratifs, loquets et verrou, etc.) ;
- La ferronnerie domestique (luminaires, tables, tournebroches, etc.) ;
- La ferronnerie du travail, liée à la production agricole ou artisanale (socs de charrue, bèches, outils divers, etc.).

SES ORIGINES

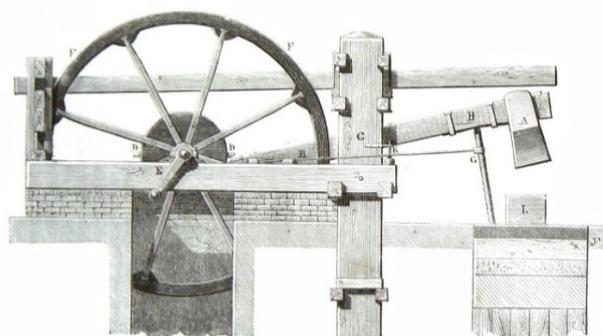
L'âge du fer - période consécutive à l'âge de bronze en Europe et au Proche-Orient - se caractérise par l'usage de la métallurgie du fer. S'il correspond à une époque qui précède l'Antiquité, selon les aires culturelles et géographiques considérées, il remonte à différentes périodes. C'est ainsi qu'il a commencé en Afrique vers 2650 av. J.-C., s'est développé vers 1100 av. J.-C. dans les régions méditerranéennes, puis vers 800 av. J.-C. dans le Nord de l'Europe. Il a fallu cependant attendre XI^e siècle pour que le fer forgé, dont la technologie était principalement utilisée pour la confection d'armes (couteaux, poignards, épées, fers de lances et pointes de flèches), apparaisse comme un art décoratif.

A partir de ce moment, la ferronnerie d'art va se développer au cours des siècles, tant sur le plan technique que sur le plan de la conception et du dessin, subissant les influences des époques et des styles en vigueur, jusqu'à la période Art Déco. Depuis, son utilisation est devenue plus confidentielle.

EVOLUTION DE LA FERRONNERIE D'ART, EN FRANCE, À TRAVERS LES SIÈCLES

Révélee au XI^e siècle, c'est à partir du XII^e siècle que deux inventions vont être déterminantes pour son développement. Il s'agit de :

- La mise en action des soufflets des fours à masse (fours à combustion interne ou bas fourneau qui servaient à transformer le minerai de fer en fer métallique) par des roues hydrauliques ;



Martinet hydraulique

- Le martinet hydraulique, gros marteau à bascule qui permettait de battre le fer.

Une des plus anciennes grilles connues en tant qu'oeuvre d'art, se trouve dans la cathédrale du Puy-en-Velay. Elle date du début du XII^e siècle. Celle-ci comprend, en hauteur, cinq panneaux de brindilles (petites tiges de fer de 0,7 à 1,5 cm) soudées à des embases (pièces d'appui) et arrêtées aux montants par des embrasses (pièces de fixation) non soudées, mais contournées à chaud.

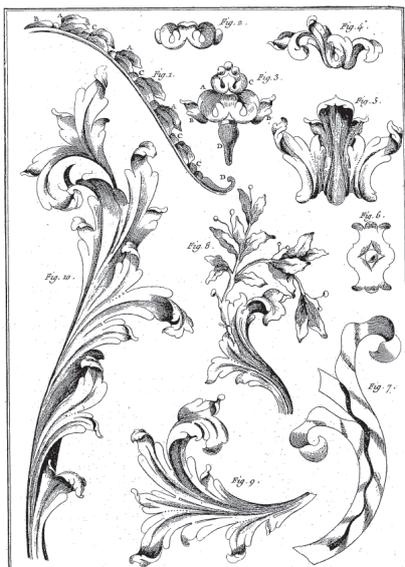


*Vue sur la grille de la Cathédrale
Notre Dame du Puy en Velay (XIIe siècle)*

Durant le XIII^e siècle, qui correspond au début de l'art gothique, la technique de l'étampage va se développer. Il s'agit d'un procédé qui permet de réaliser le même motif plusieurs fois, en faisant entrer à la force du marteau, le fer chauffé au rouge dans un petit moule sur l'enclume, afin de lui donner une forme. Les grilles sont ainsi composées de panneaux de brindilles déployées en bouquets, dont les terminaisons sont décorées.



Brindilles aux terminaisons décorées



Serrurerie. — Ornement de relevure (sic), grands ouvrages.
(Planche tirée de l'Encyclopédie des Arts et Métiers, de Didron.)

Avec l'avènement de la Renaissance, les techniques du repoussé et du damasquinage font du travail du fer un travail de dentelles. Le repoussé consiste à réduire le métal en feuille de faible épaisseur pour lui faire prendre, sous les coups du marteau, toutes sortes de formes. Ce qui permet de créer une infinie variété de petits objets ciselés : serrures, verrous, heurtoirs, ou d'éléments de décoration...

*Éléments de feuillage
repoussés au marteau*

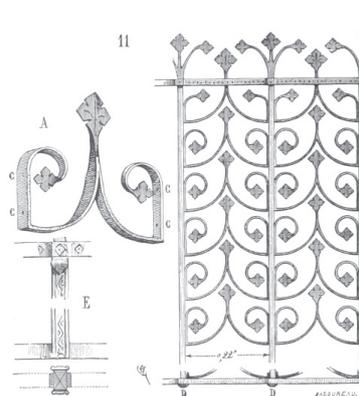
Le damasquinage est une technique de décoration, qui consiste à enchâsser un fil de cuivre, d'or ou d'argent, sur une surface métallique, afin de créer différents motifs décoratifs et ornementaux.



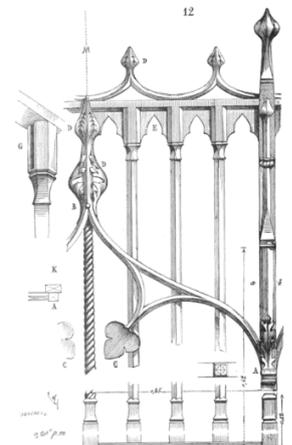
*Détail de la plaque de damasquinage.
Artisanat traditionnel avec du métal à Tolède, Espagne*

Aux XIV^e et XV^e siècles, les rivets, souvent agrémentés d'une corolle découpée et repoussée, vont progressivement remplacer les colliers pour les assemblages. Des plaques de fer battu ou « plates » découpées au burin et finies à la lime vont être progressivement introduites dans les compositions de fer forgé. Les motifs obtenus remplacent alors les fleurons forgés et étampés. La répétition de motifs quadrilobés, voire polylobés, liés entre eux par des colliers (liens contournés à chaud et soudés en bague), va s'imposer au détriment des bouquets de brindilles.

Au cours du XVI^e siècle, avec les progrès de la sidérurgie, vont apparaître les tôles et les fers, de formes et de dimensions variées. Les fers plats rectangles et les fers de section carrée vont s'imposer au détriment des fers ronds et des brindilles.



*Élément de grille de clôture du
début du XV^e siècle*



*Élément de grille de
clôture du XIV^e siècle*

Puis vint l'époque Classique.

Sous Louis XIII, les formes de la ferronnerie d'art vont utiliser le rapport du nombre d'or ou de la racine carrée de 2. Les ouvrages composés de fers plats posés sur le chant, montrent des éléments répétés en alternance de verticales droites ou ondulées. Les rouleaux en S, formant par symétrie des coeurs, sont interrompus et prolongés par des droites, tandis

que le feuillage est désormais découpé dans de la tôle en relief, montrant au moins une nervure fortement marquée. Sous Louis XIV, les dessins montrent une double symétrie, verticale et horizontale. Les décors sont inscrits dans des cadres qui déterminent de grands panneaux horizontaux, en alternance avec d'autres plus étroits, verticaux. Le tout formant un ensemble très massif, dont la lourdeur est accentuée par l'épaisseur des montants et traverses de section carrée.



Grille du Château de Versailles

Au cours du XVIII^e siècle (1715-1760), sous le règne de Louis XV, c'est l'avènement du style Rocaille ou Rococo. Le Classicisme cède la place à un style dont les décors se font très riches, avec des rinceaux (motifs ornementaux constitués d'une « arabesque de feuillages, de fleurs ou de fruits) et de la rocaille. La courbe est sublimée tandis que la droite est rejetée. Les balcons sont galbés sur le plan horizontal et vertical. La double symétrie est abandonnée et les dessins sont très chargés.

Durant la seconde moitié du XVIII^e siècle (1760-1793), le style Rocaille s'efface et l'on revient à des ouvrages plus sobres, avec un retour du goût de l'Antique. C'est l'avènement du néoclassicisme qui correspond au règne de Louis XVI. On observe un retour à la symétrie, des cadres et de la droite. Les courbes ne sont données que par le cercle et l'ovale. Les fers s'épaississent, tandis que les frises et les grillages apparaissent.

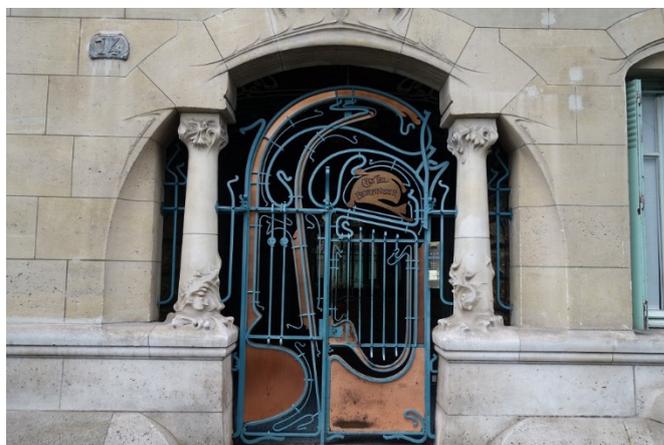
A la fin du XVIII^e siècle (1795 -1799), sous le Directoire, la ferronnerie reste sobre. C'est le retour au barreaudage basique, avec quelquefois : une bague à chaque barreau ; l'extrémité supérieure de ce dernier en ogive ou en plein cintre, parfois doublé ; des pilastres, avec des flèches, des croix, des losanges ou des cercles ; des frises inspirées par l'antiquité.

Durant ce siècle, la fonte coulée, et parfois le laiton qui imite les motifs du fer forgé, vont remplacer le fer forgé. D'autres métaux sont utilisés dans la ferronnerie comme l'acier doux et le bronze.

Au cours du XIX^e siècle, le fer forgé va souvent être remplacé par la fonte et parfois du laiton avec une finition très en vogue (en laiton et oxyde d'argent), dénommée : le « canon de fusil ». Celle-ci a pour but de donner une patine ayant l'aspect sombre du canon de fusil.



Avec l'apparition de l'Art Nouveau (1887 -1914), c'est la nature stylisée qui prend le pas. Les motifs montrent de manière très stylisée des fleurs, des insectes, des grenouilles, des paons. Les formes sont alors courbes et asymétriques, voulues par l'Art Nouveau, appelé encore style « Spaghetti ». Les fers décoratifs des grilles ou des rampes, sont fins et légers, avec des assemblages rivetés. Les pièces massives ou nécessitant des répétitions d'éléments sont réalisées en bronze.



*Porte d'entrée du Castel Béranger,
Immeuble sis 12-14, rue de La Fontaine, Paris XVI^e
Oeuvre de l'architecte Hector Guimard*

Au XX^e siècle, les expositions de 1900 et de 1925 vont amener un renouveau de la ferronnerie en France, avec l'utilisation de dessins plus simples et des techniques modernes : soudures autogène, marteau pilon, poinçonneuses, perceuses, étau limeur.

De 1925 à 1939, c'est l'avènement du style Art Déco. Les formes sont épurées, géométriques (octogone, cercles, et séries de trois droites, groupes de lignes brisées) et sans ornements superflus. Les motifs sont influencés par le cubisme, mouvement artistique dont les œuvres représentent des objets analysés, décomposés et réassemblés en une composition abstraite, comme si l'artiste multipliait les différents points de vue. On note également une récurrence des formes géométriques et du thème de la modernité.

Plusieurs types des fers (plat, carré, large plat et rond) sont utilisés pour un même ouvrage.

Avec l'influence du fauvisme, la couleur l'emporte sur la forme, et dans un même ouvrage on trouve un mélange de finitions et de matières. On utilise l'innox ou le laiton poli, les

aciers sont peints, vernis ou martelés.

La période Art Déco marque l'apogée de la ferronnerie d'art qui déclinera au point d'être quasiment oubliée de nos jours. Ce métier n'est plus exercé que par quelques artisans ou artistes isolés qui le font perdurer.

LA FERRONNERIE D'ART À LA MARTINIQUE

L'observation des réalisations en ferronnerie d'art de la Martinique montre une relative distance avec les différents courants qu'a connus la France depuis le XI^e siècle. Il semble qu'elles aient été principalement inspirées du courant néoclassique qui s'est fait jour en France, de 1760 à 1793, sinon du style sobre qui a prévalu durant la période du Directoire. Cette situation pourrait s'expliquer par le fait que l'installation des premiers ferronniers, à la Martinique, remonte semble-t-il au XVIII^e siècle, période où ont prévalu ces styles dans la ferronnerie d'art en France. Il s'agissait d'artisans ferronniers, venus en premier lieu pour l'armée, en provenance de Rochefort ou de La Rochelle. Ceux-ci étaient entretenus pendant la durée des ouvrages, mais une fois les ouvrages terminés, ils pouvaient rester sur place et travailler à des ouvrages non militaires, voire former des ouvriers sur place, en leur apprenant les styles qu'ils connaissaient. Il convient aussi de noter que l'habileté des forgerons n'était pas égale sur tout le territoire de la France. Le fer était ainsi beaucoup mieux travaillé au nord de la Loire et dans les régions voisines du Rhin que dans l'Ouest et dans le Midi. Or, les ferronniers venus en Martinique au XVIII^e siècle, venaient de régions situées au Sud de la Loire. Ce qui pourrait peut-être expliquer des connaissances limitées quant aux styles et aux techniques mises en oeuvre dans les zones où la ferronnerie s'est affirmée à son plus haut niveau. A leur décharge, on pourrait ajouter que le matériel disponible et la ressource en métal ne leur permettait pas de donner leur pleine mesure en Martinique. On peut noter cependant qu'un arrêté du gouvernement du 1^{er} septembre 1846 a autorisé M. Dutertre et M. Lamy à établir une forge et fonderie de cuivre au Vauclin, et qu'un autre arrêté datant du 2 juillet de la même année a accordé à M. Gastel l'autorisation d'établir, au bourg de la Trinité, une forge à hauts fourneaux.

La ferronnerie d'art martiniquaise n'a donc pas connu la même évolution qu'en France. Elle a été mise en oeuvre, entre le XVIII^e siècle et la première moitié du XX^e siècle, à une échelle nettement plus modeste. Néanmoins, avec la création des communes au début du XIX^e siècle, de nombreux bâtiments et monuments ont été construits, dont certains, comme les marchés couverts ou certains bâtiments publics, étaient réalisés en métal. Ils faisaient, pour certains, l'objet de dessins d'architecture élaborés en France. Il semble que leurs balustrades, grilles, rampes, clôtures, portails n'étaient pas dessinés en détail mais faisaient l'objet de descriptifs écrits. La création du motif de la composition était alors laissée au soin du ferronnier. Par conséquent, ce qui fait l'originalité de ces ornements, dont certains sont remarquables, est qu'elles constituent plutôt une fusion des styles existants, avec les matériaux disponibles sur place. On peut ainsi observer des balustrades, principalement en

fer forgé, avec de très beaux motifs d'une variété infinie, sobres ou exubérants, avec des enroulements en C, en S, des volutes, des flammes, des effilés. Les assemblages étant réalisés à l'aide de rivets, d'embrasses ou de soudures.

Bien qu'elle soit moins chère, la fonte a été très peu utilisée en Martinique dans les maisons et immeubles particuliers. On la trouve en majeure partie dans des garde-corps, des consoles, des grilles, des portes, des épis de faîtage.

On observe aussi, quelques ferronneries du début du XX^e siècle, qui sont inspirées du style Art déco.

Malheureusement, déjà en 1960, M. René Sydney, ferronnier, dans un article rédigé dans la revue « *L'Artisan Outre-Mer* », faisait le triste constat de l'inexistence de la ferronnerie d'art en Martinique, l'activité du ferronnier étant réduite à la fabrication de charpente et à la pose de rideaux métalliques.

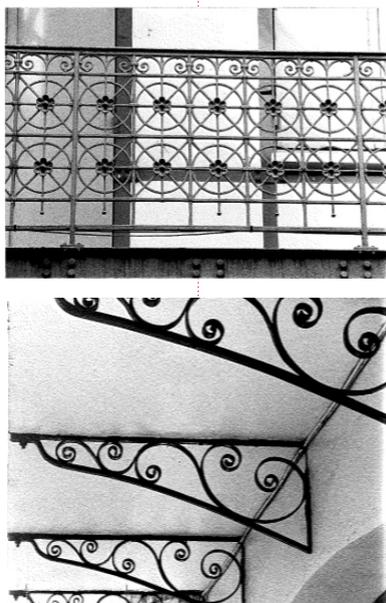
Il écrivait alors : « Que peut-on faire pour stimuler ou créer de futurs ferronniers Antillais ? Il est peut-être possible, il est en tous cas souhaitable de créer une saine émulation par une propagande judicieuse, des concours de dessins de ferronnerie ».

Force est de constater qu'aujourd'hui, la ferronnerie d'art dans la construction a cédé le pas à une ferronnerie plus banale, d'aspect industriel, réalisée en profilés en métal galvanisé ou en aluminium.

Heureusement qu'il nous reste encore les témoignages du passé, qui sont malheureusement, pour certains, menacés, et que la ferronnerie d'art quoiqu'ayant délaissé le domaine de la construction, perdure au profit de la création d'oeuvres d'arts qui relèvent plutôt de la sculpture.

Sources :

Plaquette « La ferronnerie d'art à la Martinique » - Michèle Robin-Clerc - CAUE de la Martinique - 1986
<http://www.ferronnier.net>
<https://www.ferronnerie-riquier.com/lhistoire-de-la-ferronnerie-dart/>
https://fr.wikidia.org/wiki/%C3%82ge_du_fer
<http://fer-forge-ancien.blogspot.com>
<http://www.annonces-immobilieres-ecologiques.comhttps://fr.wikisource.org>
<http://fer-forge-ancien.blogspot.com>
<http://france-romane.com>
<https://fr.123rf.com/>
<https://vicedi.com>
<https://craftsdigger.com>
<https://commons.wikimedia.org>



Le CAUE, ses missions , ses actions

Le CAUE de la Martinique, dès sa création en 1979, a eu pour missions, de par la Loi sur l'Architecture du 03 janvier 1977, d'informer, de conseiller, de sensibiliser et de former sur la qualité du cadre bâti. Les débuts furent difficiles mais ô combien enrichissants pour la petite équipe, tant il était compliqué à l'époque, d'inciter les candidats à la construction à consulter en amont de leur projet et à suivre les conseils reçus.

Mais, à force de persévérance, de créativité, le CAUE a su se faire une place, notamment, grâce à une reconnaissance des particuliers et au soutien de partenaires institutionnels.

40 ans plus tard, le CAUE tient bon ! Il met toujours à disposition des Martiniquais ses compétences dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, de l'accessibilité et de la maîtrise de l'énergie. Cela, afin de mieux répondre aux attentes de ses publics cibles, tout en s'adaptant à l'évolution de la législation, des techniques constructives et de la société.

Pour mieux les atteindre, il utilise des outils de communication et d'information actuels et a choisi de développer l'aspect « Formation » resté quelque peu en retrait.

C'est ainsi que l'équipe du CAUE de la Martinique continue d'initier des projets dont l'objectif est de sensibiliser au mieux sur la qualité du cadre de vie. Les cellules « Habitat et Accessibilité » et « Habitat et Maîtrise de l'énergie » y contribuent pleinement.

Aujourd'hui, les débats nationaux sur l'évolution des CAUE, les nouvelles lois qui ont conforté leurs missions dans les domaines du paysage, de la transition énergétique et de la formation des élus entre autres, augurent des thématiques à traiter à l'avenir.

A l'occasion des 40 ans du CAUE Martinique, nous avons choisi de vous présenter les quatre principales missions du CAUE à travers quelques actions.



Remise des prix du concours-photos Matjoukann mwen : je photographie mon patrimoine bâti en février 2019

EXPOSITION



Ma ville accessible

L'accessibilité est un enjeu majeur dans l'aménagement des lieux de vie, les déplacements, l'accès aux services de tous les citoyens et visiteurs sur notre territoire. C'est une **condition primordiale pour permettre à tous, en toute autonomie, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.**

Cette exposition met en exergue la notion d'accessibilité dans le milieu urbain, tout en abordant les différents aspects du handicap et de la mobilité réduite.

Elle révèle toutes les difficultés et contraintes rencontrées, dans un contexte local particulier où la topographie des espaces, les dénivelées, le climat sont autant d'éléments avec lesquels il faut composer.

Contenu de l'exposition : la notion de handicap, les types de handicaps, la mobilité réduite, la conception universelle, les critères de l'accessibilité, l'accessibilité dans la ville, la chaîne de déplacement, les solutions techniques pour bien se déplacer dans la ville, l'accessibilité et la technologie (quelques exemples), la mise en accessibilité dans les zones urbaines de la Martinique, et l'accessibilité lors de manifestations.



Cette exposition est à voir du jeudi 20 juin au mercredi 31 juillet 2019 au siège du CAUE.

Horaires : Lun/Mar/Mer/Jeu/Ven : 8 à 13 heures | Lun/Mar/Jeu : 14 à 17 heures

Renseignements / Prêt : 0596 70 10 10 – contact@caue-martinique.com

La conception universelle

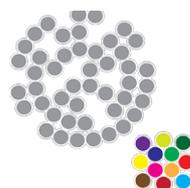
La conception universelle a pour objet de rendre l'environnement bâti, les communications, les produits et les services les plus accessibles et utilisables possible, sans nécessiter ni d'adaptation ni de conception spéciale, et ce, quels que soient le sexe, l'âge, la situation ou le handicap. Elle renvoie à l'accessibilité et elle est mentionnée dans la convention relative aux droits des personnes handicapées. La notion de conception universelle va au-delà des questions d'accessibilité des bâtiments pour les personnes handicapées. Elle devrait faire partie intégrante de la planification de tous les aspects de la société.

La conception universelle doit tendre vers l'inclusion, qui va au delà de la séparation et même de l'intégration.

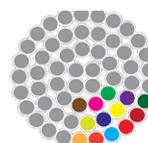
« L'idée de société inclusive tourne le dos à toute forme de captation, qui accroît de fait le nombre de personnes empêchées de bénéficier, sur la base d'une égalité avec les autres, des moyens d'apprendre, de communiquer, de se cultiver, de travailler, de créer et de faire oeuvre. »

Charles Gadou - La société inclusive, parlons-en !

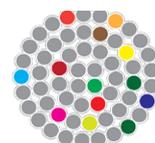
SÉPARATION



INTÉGRATION



INCLUSION



La Mouina
martinique

EXTRAITS...

7

LES PRINCIPAUX CRITÈRES DE L'ACCESSIBILITÉ

L'identification

Le site et son entrée doivent être facilement identifiables depuis la rue, particulièrement la signalétique. Les éléments situés dans les parkings doivent être clairement repérables (emplacements adaptés, dépose-minute, ...).



Un sol sans entrave

Le sol ne doit pas constituer un frein, ni représenter un danger, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment. Le revêtement de sol doit être non meuble, sans défaut majeur, non glissant, opaque et non réfléchissant.



Pas de marche ni de ressaut

Les accès des bâtiments doivent être de plain-pied idéalement avec un sol horizontal. Sinon la pente et le dévers devront être inférieurs à 2% et les ressauts auront une hauteur maximale de 2 cm.



L'absence d'obstacles et la prévention des dangers

L'accessibilité des bâtiments à tous implique l'absence d'obstacles, sinon ils devront être signalés pour éviter les accidents.



Une largeur de passage suffisante

Les dimensions de libre passage doivent être suffisantes pour franchir les portes, emprunter les circulations et circuler autour du mobilier et des équipements.



LES PRINCIPAUX CRITÈRES DE L'ACCESSIBILITÉ...

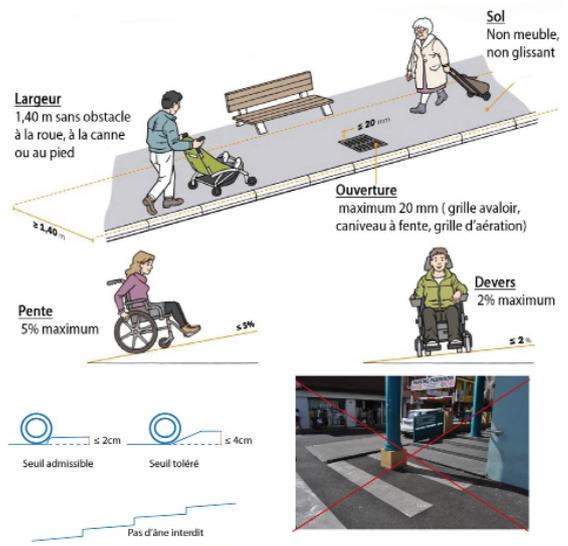
CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MARTINIQUE

11

SUIVRE UN CHEMINEMENT



- Accès aux services et activités de plain-pied, ou compensé par un plan incliné
- Garde-corps obligatoire le long de toute rupture de niveau de plus de 0,40 m de hauteur



- Installer une signalisation adaptée en chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur
- Revêtir le sol du cheminement d'un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement, et signaler toutes les différences de niveau : ressaut, dénivellation, première et dernière marche de chaque volée d'un escalier
- Indiquer sur toute la longueur du cheminement un repère continu, tactile pour le guidage à l'aide d'une canne d'aveugle, et visuellement contrasté par rapport à son environnement pour faciliter le guidage des personnes malvoyantes
- Adapter l'éclairage, naturel et artificiel, pour éviter les zones d'ombre ou d'éblouissement, de contre-jour et de reflet



- Signaler et baliser les accès et les cheminements jusqu'au lieu d'accueil du public à l'extérieur comme à l'intérieur



- Choisir une signalétique simple et compréhensible, par panneaux de préférence, des logos et pictogrammes permettant de se repérer, de s'orienter et circuler sur le site
- Favoriser un environnement non-anxiogène (éclairage, couleurs chaleureuses...)

SE DÉPLACER DANS LA VILLE, PRÉVENIR LES CONFLITS ET LES OBSTACLES...

CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MARTINIQUE

De l'esquisse à l'aménagement

Conseiller

L'article « De la toiture des pays tropicaux » du numéro 11 de la revue attirait notre attention sur la recherche d'une esthétique contemporaine afin d'améliorer notre paysage architectural. Maintenant explorons la marche à suivre du projet architectural afin de calquer la réalisation sur le projet dessiné.

En vous adressant à un architecte, vous avez toutes les garanties pour que votre dessin soit réellement celui qui se réalisera. Dans son fonctionnement, l'architecte agit par approfondissement en partant du général pour aller au particulier (au détail).

Aussi repérons-nous trois phases dans le projet : **Le permis de construire (PC)** ; **le projet ou plans d'exécution (PRO)** ; **le suivi de chantier ou Direction et Exécution des Travaux (DET)**.

Ces phases comprennent en elles-mêmes des sous-phases dans la démarche d'approfondissement, des étapes à ne pas brûler.

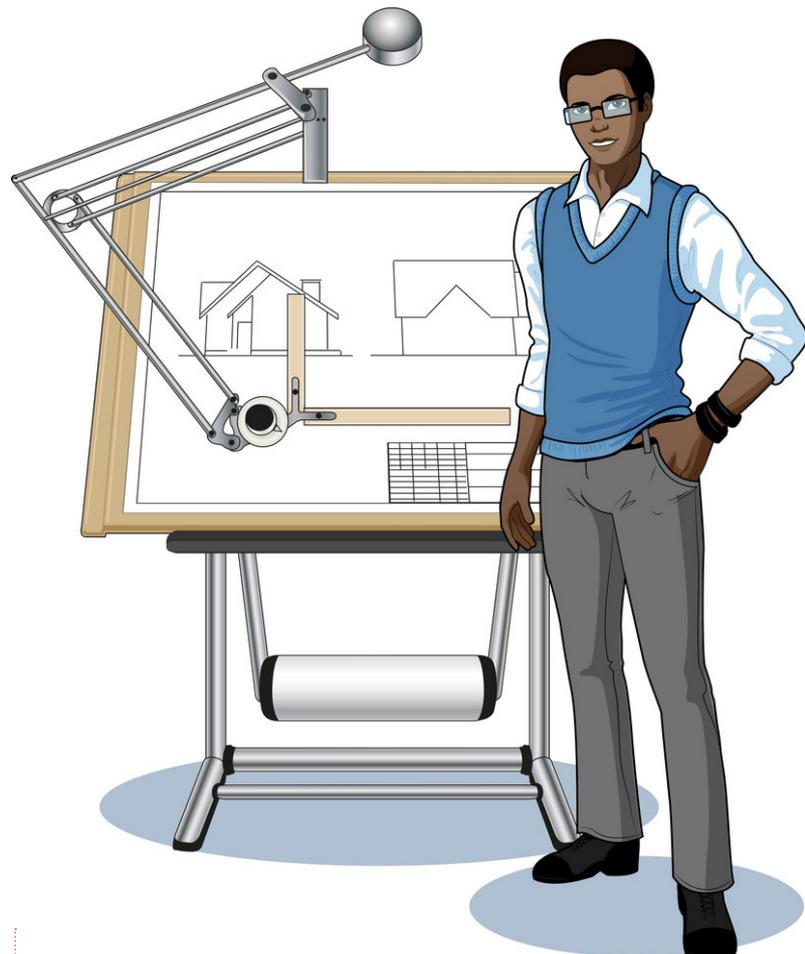
Pour le PC, il convient d'abord avant tout de signer un **contrat accompagné de l'attestation d'assurance de l'architecte**.

Du côté du client, Maître d'Ouvrage, il conviendra de **souscrire** en temps et en heure **une assurance adaptée** pour se mettre à l'abri de toute défaillance ou tout sinistre en cours ou après les travaux.

Après une **visite sur le site** avec prise de photographies, l'architecte établit une à trois **esquisses** qui permettent de structurer les idées du point de vue de la solidité (n'oublions pas que nous sommes en zone de sismicité maximale) et spatiale (orientation, ventilation, zone de nuit, zone de jour). Cette esquisse permet de dresser le **dossier d'Assainissement** obligatoire pour la présence d'une attestation annexée à la demande de Permis de Construire. Elle permet aussi une demande d'**étude de sol**, elle aussi obligatoire et une demande de plan topographique si cela s'avère nécessaire, si le terrain du projet est pentu ou si l'on veut faire figurer le bornage, les réseaux sur le plan de masse.

Après l'approbation de l'esquisse, on entre plus précisément dans le projet avec les phases **Avant Projet Sommaire** et **Avant Projet Définitif** qui consistent à préciser l'épaisseur des murs, placer les menuiseries, préciser la toiture, quantifier les différentes surfaces ainsi que les matériaux utiles à la réalisation. L'Avant Projet Définitif comporte un descriptif sommaire des différents lots de la mise en oeuvre ainsi qu'une évaluation forfaitaire du projet.

Puis vient la rédaction du formulaire de PC qui accompagne les pièces exhaustives demandées par l'administration.



Une fois que l'on a obtenu son **Permis de Construire** - (l'instruction est de deux mois dans le cas général, augmenté de quatre mois si le projet est sous la juridiction de l'Architecte des bâtiments de France) - il s'agit de passer à la phase PRO (projet).

Elle comprend des pièces graphiques à une échelle moindre que la phase précédente qui est au 1/100.

Pour le PRO, il faut passer au 1/50 avec des détails au 1/20 voir 1/10. Y est incluse des pièces écrites : le **Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**, le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**, le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**. Ce sont des documents importants car ils régissent le chantier du point de vue administratif (intempéries, arrêts de chantier, pénalités de retard, assurances) et techniques (normes à respecter, quantités et qualité des ouvrages, estimation à 20% près de chaque lot du projet).

Les plans du PRO sont les plans d'exécution (EXE) qui comportent le maximum de précisions quant à la mise en oeuvre (cotations, nature des matériaux, cotes de niveaux, décaissés).

Le dossier PRO est le squelette du chantier. C'est sur lui que repose tout le questionnement quant à la réalisation. L'ingénieur du Bureau d'étude technique (BET) s'y réfère pour établir les différents plans de structure, charpente ainsi que pour la plomberie et l'électricité.

Comme nous sommes dans une démarche d'approfondissement, il va de soi que l'on ne revient pas en arrière, mais qu'on avance en « entonnoir » jusqu'au dossier achevé pour le chantier. Cela n'occulte pas les cas d'exception de remise en cause pour des raisons techniques. Par exemple : présence d'une ligne à haute tension souterraine au droit de l'assiette du projet.

Puis arrivons à la phase **Direction et Exécution des Travaux (DET)**.

La première démarche est de clôturer le chantier pour le sécuriser, et positionner bien en vue le panneau de chantier (ne pas hésiter à faire une preuve de la date de pose du panneau). S'entourer d'entreprises conciliantes et volontaires car le chantier est une affaire d'équipe.

L'architecte ou le Maître d'Ouvrage d'Exécution tient un **registre-journal des réunions de chantier**. Un compte-rendu est communiqué chaque semaine à tous les intervenants sur le chantier.

Il ne faut surtout pas éviter toute question relative au chantier et surtout établir un « écrit » pour toute situation anormale : on n'est jamais trop prudent quant aux **litiges**.

Le Maître d'oeuvre d'Exécution collecte tout au long des travaux, les Avis Techniques se référant à tous les matériaux ou organes mis en oeuvre et les rassemble à la fin du chantier dans le DOE (**Dossier des Ouvrages Exécutés**), qu'il remet au Maître d'Ouvrage en un exemplaire.

Il établit les plans de recollement architecte et réclame ceux des différentes entreprises concernées : Gros-oeuvre - Electricité - Plomberie - Menuiserie - Climatisation.

Manuel MENCE
Architecte DPLG
Architecte-conseiller au CAUE Martinique
sur le territoire Espace Sud

Maître d'ouvrage : personne physique ou morale, pour le compte de qui les travaux ou ouvrages sont exécutés.

Maître d'oeuvre : personne physique ou morale choisie par le maître d'ouvrage pour concevoir, coordonner et accompagner la construction d'un bâtiment ou d'une infrastructure.

PARLONS CHIFFRES :

Le coût du projet est actuellement situé dans une fourchette de 1200 à 1400€ HT du m² SHOB. SHOB = Surface Hors Œuvre Brute. C'est la surface de tous les planchers y compris les terrasses, sous-sols non aménagés, combles...

Le montant des honoraires de l'architecte est fonction du coût prévisionnel du bâtiment.

Un taux est appliqué à ce coût (généralement entre 8 et 12%). Il détermine le montant des honoraires de l'architecte pour une mission de base (mission complète).

Il est décliné suivant les missions PC - PRO - DET. Soit :

PC = 32% des honoraires, mission de base.

PRO = 30% des honoraires, mission de base.

DET = 38% des honoraires, mission de base.

Ces honoraires sont payés à l'avancement de la mission.

Par exemple pour le PC :

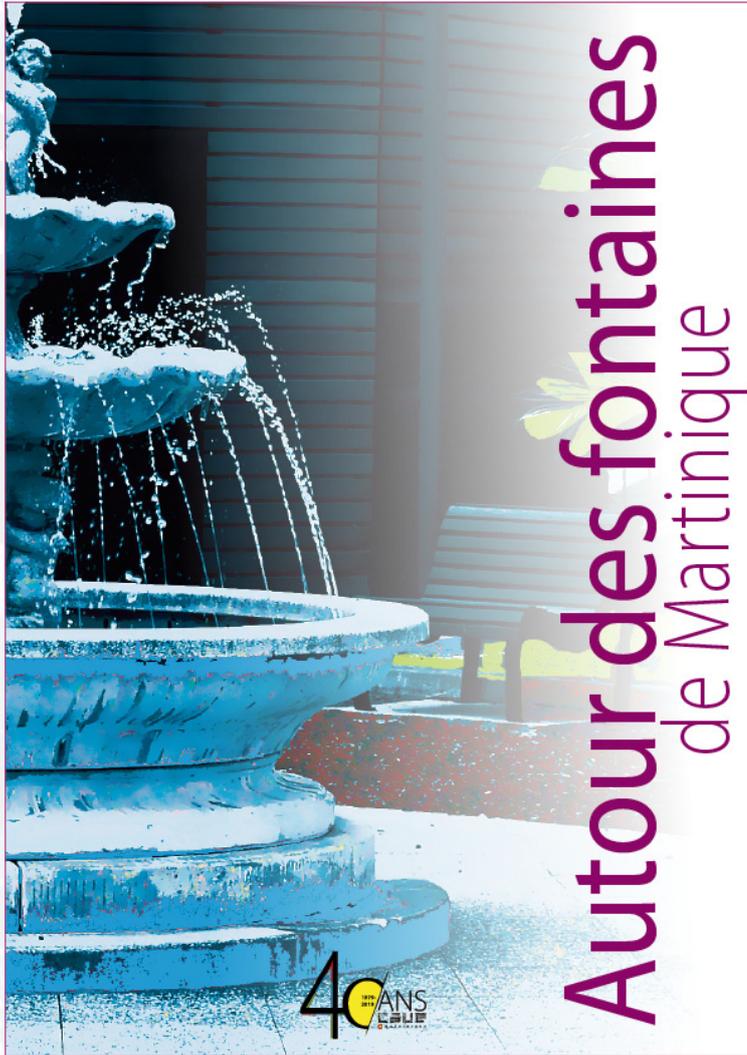
Signature contrat et esquisse = 8%

APS = 8%

APD = 14%

Dossier PC = 2%

Ce qui fait un total de 32% signalé plus haut.



L'eau, élément vital à toujours exercé sur l'homme un attrait profond qui tient à la poésie de sa matière vivante, étincelante et insaisissable. Elle a stimulé au travers des siècles l'imagination des créateurs. Ainsi, les poètes, architectes, urbanistes et sculpteurs ont donné forme à des mythes et des symboles qui accompagne l'eau dans ses trajets : bassins, fontaines, nymphes.

**« Le petit patrimoine
bâti doit être protégé
et transmis aux
générations futures »**

La Martinique n'a pas échappé à cette évolution. Si aujourd'hui de nouvelles fontaines sont créées dans les espaces publics ou dans des Établissements Recevant du Public, d'autres plus anciennes faisant partie de notre patrimoine, sont restaurées quand elles ne restent pas à l'abandon.

Les fontaines dites monumentales sont actuellement plus visibles que les fontaines ou bornes fontaines dont la fonction principale était d'amener l'eau pour les besoins des populations. Ces dernières ont en effet, presque toutes disparues. C'est pour cela qu'il est nécessaire de les préserver et de les entretenir.

Le CAUE de la Martinique, à travers cette publication a pour objectif de sensibiliser le public et les collectivités sur ces éléments patrimoniaux qui ont joué un rôle capital dans le passé et qui tiennent toujours une place importante dans l'aménagement et l'animation de nos centres-bourgs et quartiers.

L'ouvrage « Autour des fontaines de Martinique » a été finalisé en 2017 pour une parution en 2019 à l'occasion des 40 ans du CAUE Martinique.

L'ouvrage comprend 161 pages et est scindé en 3 approches : historique, technique et spatiotemporelle. Chaque fontaine recensée est présentée par des fiches illustrées.

**L'ouvrage est en téléchargement gratuit sur
www.caue-martinique.com**

65. Fontaine « La fille aux Lamantins »

TYPE

Fontaine centrale

LOCALISATION

Lieu-dit :

Parvis de la Mairie

Commune :

Le Lamentin

STATUT DU SITE :

Domaine public

DATATION

1998



Historique

Cette sculpture-fontaine a été réalisée par Katherine Van Noorden, artiste originaire de Boston (Etats-Unis). Ses sculptures en bronze et en pierre se retrouvent à travers le monde, aussi bien sur des sites privés que dans des espaces publics. Elle fait suite à l'édification du nouvel Hôtel de Ville dont elle anime le parvis.

Description

La fontaine est constituée : d'un bassin ovale en béton revêtu de quartzite, de sculptures en bronze représentant deux lamantins semblant sortir de l'eau et une fillette agenouillée sur un rocher leur proposant une feuille de laitue d'où s'échappe un jet d'eau.

Etat de conservation et de fonctionnement

Cette fontaine en eau est en bon état de conservation et de fonctionnement.



Les ateliers du CAUE : Un nouvel espace de conseils et de rencontres

« Les ateliers du CAUE » sont un nouvel espace de conseils et de rencontres que le CAUE propose désormais au public. Il s'agit d'aborder des sujets liés au domaine du cadre de vie et à la construction de manière pratique devant un public restreint et inscrit au préalable. Le premier atelier sur la thématique du permis de construire, s'est tenu le Jeudi 11 avril dernier de 17h30 à 19h devant un public intéressé, parce qu'étant majoritairement en projet de construction ou de rénovation.

« LES CLÉS DU PERMIS DE CONSTRUIRE »

Que l'on souhaite construire une maison, rénover ou réaliser un agrandissement, il faut savoir que la législation impose de remplir un dossier de demande de permis de construire. La démarche doit être effectuée en mairie avant le commencement des travaux. Pour mettre toutes les chances de votre côté, mieux vaut constituer un dossier correct... pour qu'il ne soit pas rejeté.

La vidéo est à visionner sur <https://youtu.be/bpJZN-eNSko>

MON LOGEMENT EST-IL ACCESSIBLE ?

Vous avez besoin d'aménager votre maison pour qu'elle soit accessible ?

Vous voulez connaître les travaux les mieux adaptés à votre situation actuelle ou à venir pour améliorer votre confort de vie ?

L'adaptation de son logement au handicap doit être une priorité compte tenu des aléas de la vie (accident, maladie, vieillissement de la population...) La loi du 11 février 2005 vise à intégrer l'accessibilité dès la conception ou la rénovation de bâtiments et d'espaces publics. Un atelier pratique pour mieux comprendre les normes et les enjeux de l'adaptation d'un logement au handicap.

La vidéo est à visionner sur <https://youtu.be/BwTdvwJdO50>

Les prochains ateliers prévus en septembre et novembre prochains, auront pour thèmes « Mon logement est-il sain ? et « Construire : Quel contrat choisir ? »



Jeudi 11 AVRIL 2019 | 17h30-19h00
CAUE de la Martinique
FORT DE FRANCE



Jeudi 20 JUIN 2019 | 17h30-19h00
CAUE de la Martinique
FORT DE FRANCE

S'initier à l'architecture avec le CAUE

Formation S'INITIER À L'ARCHITECTURE
2^{ème} session
Du 21 au 23 octobre 2019
Dillon | FORT DE FRANCE

Construction
Histoire - BASES
Accessibilité
ÉNERGIES RENOUVELABLES
Matériaux - Formes
SCIENCES Réglementation
Bioclimatique

TOUT PUBLIC
INSCRIPTIONS OUVERTES JUSQU'AU
MARDI 08 OCTOBRE 2019

CAUE DE LA MARTINIQUE
Tél. : 0596 70 10 10 - mail : formation@caue-martinique.com
31, Avenue Pasteur 97200 Fort de France - www.caue-martinique.com - facebook/cauemartinique

La première session de la formation « S'initier à l'architecture » d'octobre 2018, nous a permis de constater le fort intérêt du public martiniquais pour l'Architecture. Aussi, le CAUE Martinique a le plaisir d'organiser une deuxième session.

Cette formation a pour objectif d'apporter au grand public des connaissances élémentaires en termes d'architecture, d'analyse et d'appréciation de la qualité architecturale, cela sur une période de trois jours.

Cette formation est ouverte à tous, sans aucun prérequis !
Venez approfondir votre culture architecturale !
Les inscriptions sont ouvertes !
Les places sont limitées.

Renseignements / Inscriptions
www.caue-martinique.com
formation@caue-martinique.com
0596 70 10 10

POUR UNE APPROCHE PARASISMIQUE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 | DÉFINITION

19 | QUELQUES OBSERVATIONS POST-SISMIQUES SUR LES EAR
ET LEURS ENSEIGNEMENTS

22 | ITW : ALBÉRIC MARCELIN :
DE L'URGENCE DE DÉVELOPPER LA CULTURE DU RISQUE

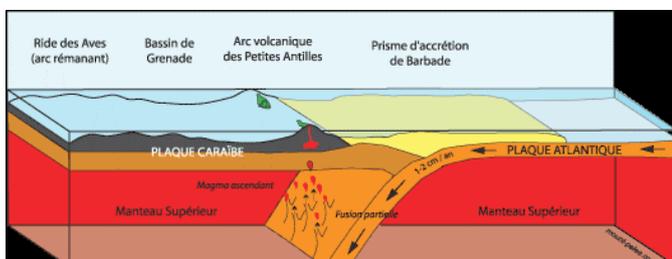
Les risques naturels sont relativement bien pris en compte dans la politique nationale française de gestion des risques, qui repose sur sept axes :

- La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque (cartes d'aléas) ;
- La surveillance ;
- L'information préventive et l'éducation des populations ;
- La prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme ;
- La réduction de la vulnérabilité (mitigation, implication des professionnels, mise en oeuvre de dispositifs collectifs, individuels, expropriations) ;
- L'anticipation de la crise (organisation des secours) ;
- Le retour d'expérience (assurances, analyse de l'après-crise).

Néanmoins, en ce qui concerne le risque sismique, il est, selon nous, nécessaire d'aller encore plus loin, en termes d'approche, pour la Guadeloupe et ses dépendances ainsi que pour la Martinique, qui sont situées en zone 5 sur la carte du zonage sismique de la France. Zone dans laquelle le risque est le plus fort. Pour ce faire, il conviendrait de mettre en oeuvre le concept d'approche parasismique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Martinique | Contexte sismotectonique

La plaque Caraïbe se déplace, de manière relative, par rapport aux plaques Nord Amérique et Sud Amérique. Ce mouvement se traduit, dans la région des Petites Antilles par une convergence entre la plaque Caraïbe et le plancher océanique Atlantique (plaques Nord Amérique et Sud Amérique) selon une direction approximativement est-ouest et à une vitesse d'environ 2 cm/an. Une grande partie de cette convergence est absorbée dans la zone de subduction (enfouissement de la lithosphère atlantique sous l'arc des Petites Antilles) qui marque la frontière entre la plaque Caraïbe et les plaques Amérique, mais une fraction résiduelle entraîne des déformations à l'intérieur des plaques et notamment au niveau de l'arc des Petites Antilles.



Sismicité

Au niveau de la Martinique ou à proximité, les principaux séismes historiques ressentis sont les suivants :

- au large de la côte atlantique martiniquaise, séismes du 11 janvier 1839 (intensité IX), 7 novembre 1727 (intensité VIII), 21 mai 1946 (intensité VII-VIII), 3 séismes d'intensité VII, du 30 novembre 1827, 25 décembre 1969 et dernièrement du 8 juin 1999.
- au niveau de l'île, plaine du Lamentin, séisme du 16 juin 1802, d'intensité VII-VIII.

Plus récemment, le 29 novembre 2007, un violent séisme de magnitude 7.4 survenu au niveau du Canal de la Dominique a été senti en Martinique avec une intensité maximale de VI-VII.

Les séismes ressentis en Martinique sont non seulement liés à la subduction de la croûte océanique atlantique sous les Antilles, mais aussi, probablement, à des déformations de la bordure orientale de la plaque Caraïbe.

Hormis au large des côtes Nord-Est de la Martinique, les enregistrements sismiques ne montrent cependant pas une activité aussi soutenue que pour la partie nord de l'arc Caraïbe.

Source : www.planseisme.fr

DÉFINITION

L'approche parasismique de l'urbanisme et de l'aménagement est une démarche qui vise à **approcher au mieux la réalité du niveau d'exposition au risque sismique et la vulnérabilité** de la ville ou du territoire dans son aménagement, son architecture, ses voiries et réseaux divers...

Fondée sur le principe de la prévention de manière absolue, elle a pour socle trois principes :

- Assurer la continuité de la vie après le séisme ;
- Faciliter l'intervention des équipes de secours à travers une ville aérée et non par une densification urbaine ;
- Permettre l'acheminement des soins et des produits de première nécessité aux populations touchées.

Cette approche, qui contribue à augmenter de manière importante la résilience des territoires, est cependant loin d'être aisée car elle implique une vision de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dont la finalité et les investissements induits ne paraissent pas toujours justifiés, quand il s'agit de prendre en compte un risque majeur dont l'occurrence est relativement rare, et dans un contexte où il ne s'est pas véritablement développé une culture du risque sismique.

Elle n'est pas généralement pas en adéquation avec les besoins actuels en termes d'urbanisation car elle peut aller, d'une part,

- à l'encontre de l'approche actuelle de la pratique de l'urbanisme et de l'aménagement - notamment de la démarche de développement durable, voulue par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite « loi SRU » - qui vise à inciter à réduire la consommation des espaces non urbanisés et la périurbanisation, en favorisant la densification raisonnée des espaces déjà urbanisés ;
- et d'autre part, exiger :
- Des restrictions contraires aux nécessités d'urbanisation liées à des dynamiques immédiates (démographiques, économiques et sociales) ;
 - Des investissements conséquents, alors que l'occurrence de l'aléa peut être lointaine et que les collectivités et l'Etat ne disposent pas des moyens financiers nécessaires...

Elle est donc lourde d'enjeux économiques et sociaux, ce qui peut entraîner des arbitrages négatifs en sa faveur, avec les conséquences désastreuses que cela peut entraîner en cas de survenue d'un séisme majeur.

POURQUOI CETTE APPROCHE ?

Les observations réalisées à l'occasion de missions post-sismiques ont montré que dans les zones urbanisées, exposées à un risque sismique élevé, les séismes peuvent avoir des conséquences dramatiques. Le rôle pénalisant d'un urbanisme et d'un aménagement territorial inappropriés est souvent mis en évidence.

On constate, en effet, à des degrés plus ou moins élevés, des pertes aggravées sur les biens et les personnes, en raison :

- D'un manque de prise en considération de la réponse sismique d'un site, plus ou moins pénalisante au regard de son type d'occupation ;
- De grandes difficultés à mettre en place le plan de secours tel que prévu ;
- De l'impossibilité de maîtriser de nombreux aspects matériels de la crise de société post-sismique ;
- De délais de retour à l'activité normale, après la phase de crise, très pénalisants pour l'économie régionale.

Il a été aussi constaté que l'occurrence des pertes induites et des dysfonctionnements n'est pas directement dépendante de la vulnérabilité propre des Eléments à Risque¹ (EAR), mais également de leur implantation qui peut les rendre inopérants dans le nouveau contexte généré par les destructions diverses touchant le territoire.

Pourtant, la notion d'aléa urbain (qui inclut : la hiérarchie des conséquences de la vulnérabilité des divers EAR de la société ; la préparation à la gestion de la crise post-sismique et le retour à la normale de la société après un séisme) ne fait pas encore partie des préoccupations qui pourraient sous-tendre le zonage et le règlement des documents de prévention des risques.

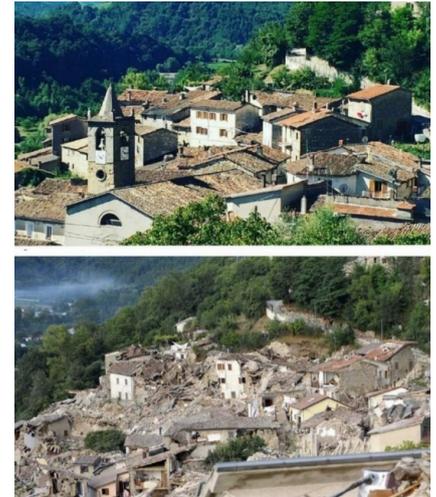
Il en va aussi des recherches sur la vulnérabilité croisée des EAR en zones sismiques, qui sont encore peu développées. Enfin, il reste beaucoup à connaître en ce qui concerne l'approche rationnelle des dysfonctionnements post-sismiques à l'échelle urbaine.

¹Il s'agit des : populations, constructions, activités civiles, services publics, installations et infrastructures...

EAR : QUELQUES OBSERVATIONS POST-SISMIQUES ET LEURS ENSEIGNEMENTS

Les observations post-sismiques sur les éléments à risques sont donc riches en enseignement et contribuent à l'approche parasismique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Elles montrent pourquoi il est primordial d'avoir une approche parasismique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.



Vues avant et après

Source : <http://www.laterredufutur.com/accueil/tremblements-de-terre-en-italie-explications/>

→ Avoir une politique de formation et d'information des acteurs concernés

Il est nécessaire que les différents acteurs de l'aménagement du territoire reçoivent une formation appropriée en ce qui concerne le risque sismique. On peut constater en effet que de nombreux professionnels qui travaillent à l'élaboration des PLU (Plan Local d'urbanisme) ne maîtrisent pas ce domaine... L'information du public sur ses droits et ses devoirs est aussi essentielle, notamment en ce qui concerne sa contribution à la réduction de la vulnérabilité de son logement.

→ Identifier les éléments de la problématique de la mitigation à l'échelle territoriale

Ces éléments doivent être identifiés, puis évalués, préalablement à la définition des objectifs à atteindre. La démarche à suivre est sensiblement la même, quelle que soit l'échelle du territoire concerné et à tous les niveaux décisionnels territoriaux (Etat, Régions, Départements, Collectivité Territoriale, Communes et groupements de communes, Opérateurs d'aménagements publics et privés). Elle implique :

- La réalisation d'un micro-zonage de l'aléa sismique local ;
- L'identification des différents EAR ;
- L'évaluation de la vulnérabilité propre de chaque EAR par l'analyse de son comportement dynamique et de façon plus empirique par les études post-sismiques ;
- L'évaluation des vulnérabilités croisées des EAR ;
- L'estimation du risque direct et du risque induit sur le territoire pour les séismes de référence ;
- L'analyse coût/bénéfice des actions possibles en vue de la mitigation du risque sismique ;
- Les arbitrages politiques et économiques par l'adoption d'une « politique de mitigation du risque », et d'applications réglementaires ;
- La planification dans le temps de la programmation et de la réalisation des actions ;
- L'évaluation dans le temps de cette politique pour sa révision ;
- De disposer de Plans de Prévention des Risques Sismiques qui définissent des règles de construction plus adaptées à la nature et à la gravité locale du risque.

Pourquoi des Plans de Prévention des Risques Sismiques ?

Les règles nationales définissent des classes de sol et des spectres de réponse forfaitaires, qui ne permettent pas de prendre en compte finement les particularités locales de l'aléa sismique, notamment les effets de site lithologiques et topographiques, la liquéfaction des sols, la présence de failles actives capables de rupture en surface. Il est donc fondamental, pour une construction ou un renforcement parasismique, de connaître de manière adéquate la réponse sismique du sol.

→ Prendre en compte la problématique des zones urbanisées

Ce ne sont pas les constructions dispersées qui posent les plus graves problèmes à la société après un séisme majeur, mais les zones urbanisées qui concentrent les problèmes du fait :

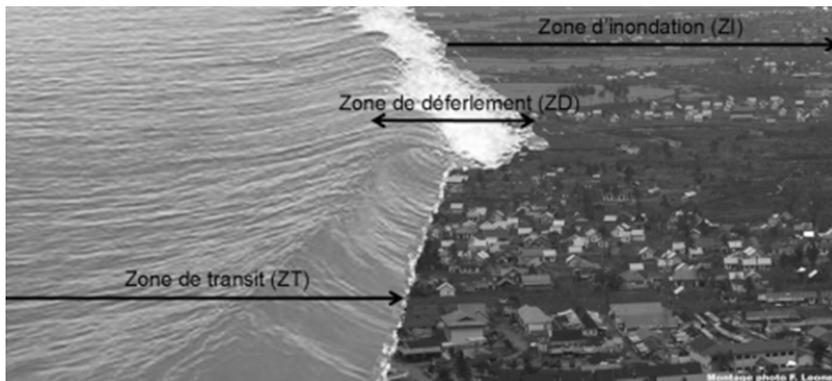
- Du regroupement territorial des grands enjeux, leur vulnérabilité propre étant accrue par la vulnérabilité croisée des quartiers d'implantation ;
- De concentrations d'EAR sur des zones d'aléa éventuellement élevé ;
- D'interactions fréquentes entre les ouvrages plus ou moins vulnérables ;
- Du manque d'espaces et de voiries sécurisés pour l'action des secours et le regroupement des sinistrés ;
- De difficultés accrues pour la gestion des crises.

La planification des nouveaux quartiers en zone sismique doit donc prendre en considération une nécessaire « déconcentration urbaine » (ce qui ne veut pas dire dé-densification) ... Trop de quartiers se sont en effet développés par le passé sur des sites dont l'aléa sismique local élevé n'a pas été pris en considération. Il s'agit d'erreurs que les urbanistes ont aujourd'hui les moyens d'éviter lorsque les choix de nouvelles zones urbanisables d'un PLU sont arrêtés.

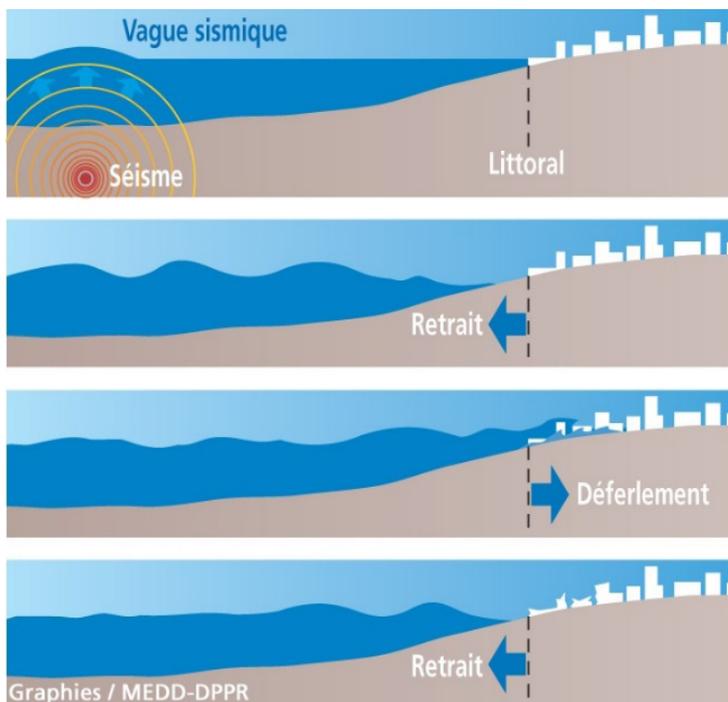


Source : <http://atlas-paysages.pnr-martinique.com/la-baie-de-saint-pierre,92.html#onglet>

C'est aussi le cas des zones littorales fortement urbanisées qui peuvent subir des tsunamis².



Source: <https://geocarrefour.revues.org/1501>



Source : <http://www.mementodumaire.net/les-risques-naturels/rn-6-seismes-et-tsunami/>

→ Evaluer la vulnérabilité croisée des EAR selon le contexte urbain ou non

La vulnérabilité croisée des EAR devrait aussi être à la base de toute démarche d'aménagement du territoire en zone sismique, car la planification urbaine ne peut s'appuyer sur la seule connaissance des « pertes directes ».

Chaque EAR doit être considéré dans son environnement et l'expérience post-sismique démontre que nombre d'EAR intrinsèquement parasismiques périssent sous l'action d'autres EAR plus vulnérables.

Il convient donc de prendre des dispositions visant à :

- Réduire l'interaction entre les constructions et autres EAR ;
- Eviter que la ruine partielle ou totale d'un EAR entraîne des dommages (par exemple, par percussion) sur un autre EAR du voisinage, identifié comme résistant, ou que la simple action d'un EAR, sans dommage majeur pour lui, génère des dommages majeurs sur le second, en le contraignant localement.

→ Réduire de la densité de constructions dans certains quartiers existants

La réduction de la densité de constructions dans certains quartiers existants peut s'avérer indispensable car elle permet :

- De réduire l'interaction entre les constructions et autres EAR ;
- D'améliorer la voirie ;
- De minimiser la propagation des incendies et les atteintes à la voirie et aux viabilités ;
- De créer des espaces libres permettant en cas de crise sismique de rassembler les populations, d'y dispenser les premiers soins...

Cela nécessite des actions volontaires de préemption en vue de la démolition des îlots les plus vulnérables. Ce qui demande une volonté politique très affirmée puisque concernant le droit de propriété privée.

Cette déconcentration est nécessaire dans les quartiers d'urbanisation spontanés, où l'on trouve une densité importante de constructions extrêmement vulnérables du fait de :

- Leur mauvaise conception ;
- De leur mise en oeuvre aléatoire sur de mauvais sols ;
- De leur concentration anarchique sans véritable voirie et réseau.

La vulnérabilité croisée peut s'accompagner d'un niveau de pertes dramatiquement élevé³.

→ Tenir compte du fait que les populations des quartiers spontanés sont associées à des revenus faibles

Les populations des quartiers où les habitants ne possèdent pas de titre de propriété, comme c'est souvent le cas en Martinique, ne peuvent pas toujours accéder aux aides pour des travaux de simple maintenance, voire de renforcement. Ce qui rend leurs logements plus vulnérables. Or généralement, les processus de construction (souvent l'auto-construction) ont été défailants en matière de prise en considération de l'aléa. En outre, d'un point de vue géologique, elles sont souvent implantées sur des sites délaissés en raison de leur vulnérabilité historique.

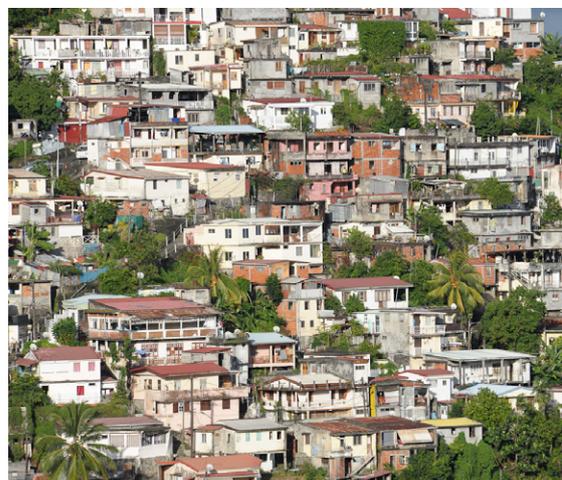
³ Ce constat concerne des communautés défavorisées de Guadeloupe et de Martinique, comme en attestent les conclusions des rapports GEMITIS de Pointe-à-Pitre et de Fort-France.



Séisme d'izmit, 1999 (Document NISEE-USA)
Un bâtiment résistant peut être gravement endommagé par les bâtiments voisins qui ne sont pas parasismiques.



Séisme de Kobé, 1995 (Document NISEE - USA)



→ Anticiper le problème de la reconstruction en îlot de tissu continu

Il faut prévoir la protection des bâtiments en projet contre l'action des constructions voisines préexistantes, en fonction de leur vulnérabilité à établir.

La mise en place de joints parasismiques permet que deux bâtiments contigus ne s'entrechoquent pas en cas de fort séisme.

Par contre, si la structure est censée bien se comporter (le joint parasismique permettant son libre déplacement), il convient de porter la plus grande attention au comportement des éléments non structuraux comme les cheminées, cloisons, éléments de façade, plafonds suspendus.

Il faut aussi prendre en compte le fait que le remplacement d'un immeuble ancien avec murs mitoyens par un immeuble nouveau, avec joints parasismiques, va modifier le comportement des immeubles limitrophes.

Et, dans un grand nombre de cas leur vulnérabilité peut être accrue.

→ Prévoir des espaces libres urbains en vue de l'implantation de camps de sinistrés en cas de besoin

A la suite d'un séisme majeur, la société prend conscience du manque d'espaces libres en site urbain, qui lui auraient permis de mieux gérer la crise post-sismique dans chaque quartier.

→ Répartir de manière harmonieuse des espaces « ouverts » dans la cité

La répartition harmonieuse dans la cité d'espaces verts, de stades, de cours d'écoles, etc. permet en cas de crise de regrouper les sinistrés et leur dispenser les soins et aides divers en des lieux sûrs pendant la période où les répliques peuvent survenir. Ils constituent une aide précieuse à la logistique de crise sismique.

Des ratios d'espaces verts, de stades, etc., pourraient être définis par habitant.

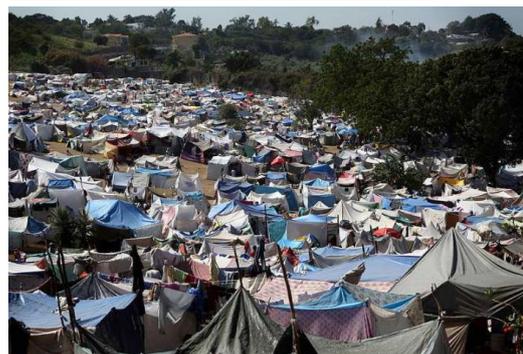
→ Aménager des réseaux viaires qui restent utilisables en cas de crise

Toutes les sociétés confrontées à un séisme majeur connaissent dans la gestion de leur crise des problèmes dus au mauvais acheminement des secours à cause des voiries qui sont encombrées par les populations paniquées qui prennent la route pour rejoindre un proche ou fuir les répliques en centre urbain, ou par des décombres de constructions, d'ouvrages d'art, de poteaux électriques, d'arbres ou des éboulis.

Ces voiries peuvent aussi être coupées, du fait de la rupture d'ouvrages, de l'apparition de crevasses ou dégradées du fait de la vulnérabilité de leurs tracés, de leur mauvaise conception ou réalisation.

Lieux de regroupement après le séisme

Au Japon chaque famille connaît le lieu de ralliement qui lui est assigné (cour d'école ou parc) à proximité de son habitation. C'est un aspect de la gestion de la crise sismique qui devrait être généralisé dans toutes les régions concernées.



Source : <http://www.lematinhaiti.com/contenu.php?idtexte=32952>



Sources : <http://www.phytolab.fr>
<http://stadesandco.forumactif.org/>



Sources : <http://sciences-et-cetera.fr/les-seismes/> - : <https://fr.123rf.com>

→ Les voiries doivent donc être envisagées du point de vue de leur importance stratégique en cas de crise post-sismique :

- Grands axes essentiels pour les acheminements longue distance et la pénétration dans les villes ;
- Axes secondaires nécessaires à la pénétration des quartiers ;
- Voies de desserte locale internes aux quartiers.

Les efforts de réduction de la vulnérabilité des trajets doivent en tenir compte. Les choix de tracés nouveaux doivent s'appuyer sur les études d'aléa sismique local, et la vulnérabilité des tracés existants doit être établie en commençant par les grands enjeux.

→ Concevoir des réseaux hiérarchisés et « bouclés »

Parmi les critères qui sous-tendent la politique de circulation en zone sismique, celui de l'acheminement des secours dans tous les quartiers, partie intégrante de l'établissement des plans de secours séisme, est incontournable pour une véritable politique de mitigation du risque.

D'une manière générale, le bouclage des réseaux primaires est souhaitable.

→ Sécuriser les autres réseaux de viabilité

En cas de séisme mineur, la perte des viabilités est le premier sinistre post-sismique. A cet effet, on peut rappeler les coupures plus ou moins longues de l'électricité et du téléphone que l'on a connues lors du séisme de 2007, en Martinique.

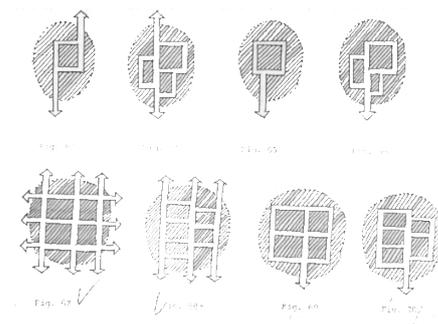
Pour les séismes majeurs, les interruptions et pertes prennent une gravité particulière, notamment pour la gestion de la crise sismique et le retour à la normale.

Les différents réseaux (eau, incendie, assainissement, gaz, électricité, téléphone) doivent donc impérativement être préservés et pouvoir fonctionner en dépit des méfaits du séisme. Cela permet d'éviter les pertes d'usage et les pertes d'exploitation du fait de la ruine partielle ou totale d'un EAR. Ce qui peut être le cas d'une construction parasismique (hôpital, centre de secours, etc.), qui peut perdre, pour une durée prolongée, sa fonctionnalité si elle n'est plus alimentée en eau en raison de la rupture des canalisations de raccordement, ou de la destruction des réservoirs.

Ce peut être aussi, la ruine des quais des ports qui ne permettent pas aux bateaux d'accoster et de livrer leurs marchandises. Ou encore, les ruptures multiples sur les réseaux aériens et enterrés des zones industrielles et commerciales de territoires insulaires, même si les bâtiments ont résisté aux séismes, qui empêchent leur approvisionnement et leur fonctionnement, paralysant ainsi l'économie régionale, de façon prolongée.

→ Décentraliser les services

La décentralisation des services, corollaire de la déconcentration urbaine, par le bénéfice de la redondance, est une précaution qui permet de réduire la vulnérabilité de la société suite au séisme, et favoriser le retour à l'activité normale. Mieux vaut plusieurs unités hospitalières qu'un grand centre, plusieurs casernes de pompiers qu'une seule. C'est un mode de pensée qui va à l'encontre des tendances de regroupement des centres administratifs et autres services publics. Il faut néanmoins l'envisager en zone sismique (voire au regard de tout autre aléa).



→ Prévoir la gestion des décombres

Les villes touchées par une catastrophe d'origine sismique sont souvent confrontées au problème de la gestion des décombres, lorsque les bulldozers commencent leur travail. Il est donc souhaitable d'identifier, à proximité des villes, des terrains qui puissent être frappés de servitude en cas de crise sismique et dont la vocation est de servir de dépôt transitoire pendant la phase aiguë de la crise. Ces terrains pouvant être en temps normal : agricoles, de stationnement, d'activités diverses, publics ou privés. Leur réquisition peut être limitée dans le temps, mais les plans de secours sismique doivent les identifier clairement, et leurs fonds grevés d'une servitude dont les caractéristiques, comme les modalités de dédommagement en cas de fonds privé, doivent légalement être clairement établies. Ils peuvent faire aussi l'objet de réserves foncières, et être acquis en faisant jouer le droit de préemption.

En tout état de cause, les servitudes et les réserves foncières doivent être identifiées clairement dans les plans d'urbanisme et les règlements qui les accompagnent.

→ Tenir compte des industries et équipements divers

La détermination du zonage des zones industrielles dans les plans d'urbanisme et PLU doit faire l'objet d'une attention toute particulière, non seulement par l'établissement d'un micro-zonage préalable, mais également par l'étude de toutes les implications territoriales et socio-économiques d'une catastrophe industrielle sur la société. La ruine des ouvrages qui s'y trouvent pouvant être susceptible de porter atteinte à la société pour longtemps et, parfois, très loin du site d'implantation du fait de pollution, comme cela a été le cas pour l'usine nucléaire de Fukushima au Japon.

Comme le montrent ces diverses observations post-sismiques, le concept d'approche parasismique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire mérite véritablement d'être pris en compte dans nos territoires qui sont situés dans la zone de sismicité la plus forte de France. Cela, quitte à s'affranchir quelquefois des directives réglementaires qui régissent l'élaboration des documents d'urbanismes, singulièrement des PLU. Directives, qui sont édictées dans le cadre d'un contexte national, dans lequel la plupart des territoires ne sont pas exposés au même niveau de risque que les Antilles. Il convient d'ajouter à cela, que la mise en place des Plans de Prévention du Risque Sismique pour la Martinique - ce qui est prévu dans les objectifs du « Plan séisme Antilles Horizon 2020 » - permettra un aménagement des territoires communaux assurant une meilleure prise en compte du risque sismique et des enjeux, et par conséquent augmentera la résilience de notre île face à ce risque majeur. Mais, n'oublions pas qu'elle est aussi soumise à de nombreux autres risques majeurs qui nécessitent aussi d'être pris en considération...



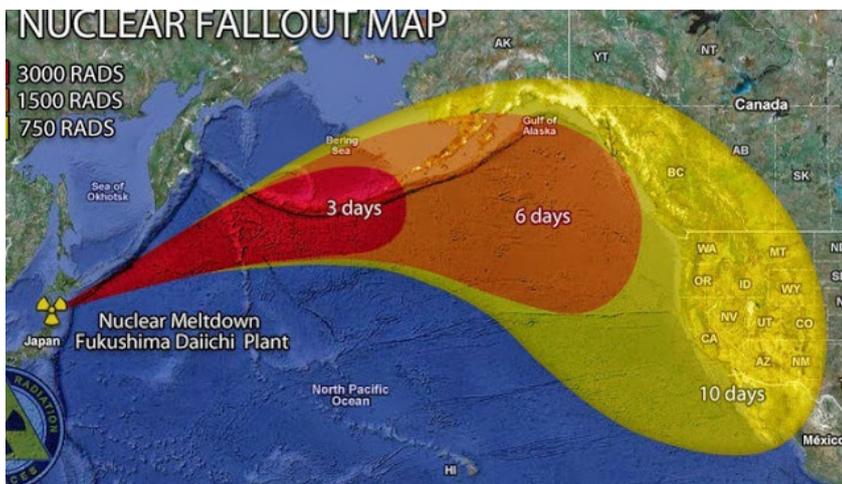
Décombres après séisme en Italie (mai 2012)



Usine nucléaire de Fukushima après séisme



*Séisme d'Izmit, 1999
(Document EQE - USA)*



Etendue de la pollution nucléaire 3 à 10 jours après la destruction de l'usine

Sources documentaires :

Article rédigé à partir du Cahier 3 - Urbanisme et aménagement - objectifs et problématique - Patricia Balandier - septembre 2003 - Collection Conception parasismique - Les Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau

Sources internet :

<http://www.planseisme.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/prevention-des-risques-majeurs>

Alberic Marcelin : De l'urgence de développer la culture du risque

Nous avons rencontré Alberic Marcelin, président de l'Université Populaire et de la Prévention, ONG très active sur le territoire martiniquais entre autres, sur les informations relatives aux risques majeurs. Il a bien voulu partager son expérience sur ce sujet délicat mais ô combien essentiel qu'est le développement de la culture du risque en Martinique .

CAUE : Qu'est-ce que l'UPP ? Pourquoi a-t-elle été créée ?



Alberic MARCELIN : L'UPP c'est l'Université Populaire et de la Prévention. L'UPP est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) dont l'activité principale est la prévention des risques majeurs (naturels et technologiques).

Par risques naturels, nous entendons, les séismes, éruptions volcaniques, inondations, tsunamis, ouragans, glissements de terrain etc...

Nous sommes une équipe d'environ 300 volontaires répartis sur 29 communes et composée d'architectes, d'ingénieurs, enseignants, de médecins, de psychologues entre autres, qui transmettent bénévolement leur savoir sur la prévention et les risques majeurs.

Nous sommes au service de la population pour faire de la **mitigation** et de la **vulgarisation scientifique**, notamment sur la question du risque sismique.

7000 personnes participent chaque année à nos conférences publiques et nos **sensibilisations auprès des scolaires**. Nous nous adressons également aux obédiences, aux entreprises dans lesquelles nous proposons un PSI (Plan de Sauvegarde Interne) et un PCA (Plan de Continuité de l'Activité) ... Car si les communes, les écoles ont mis en place des plans de sauvegarde, les entreprises n'avaient rien alors qu'en cas de risque majeur, le monde économique sera impacté.

Une étude de l'OMS révèle que 60 % des blessures à la suite d'un séisme ont pour cause un **aménagement intérieur inadapté** (une baie vitrée qui explose, du mobilier et des objets lourds qui tombent, des encombrements qui rendent difficile, voire impossible toute évacuation...)

Nous avons commencé à réfléchir sur un **référentiel Mobiliers parasismiques**, à l'instar du Japon qui dit « qu'aucun meuble ne doit avoir une hauteur supérieure à 1m50. A la place d'une armoire, on met une commode. A la place du living, on choisira un buffet... Le challenge, c'est d'éduquer les martiniquais et créer les bons réflexes !

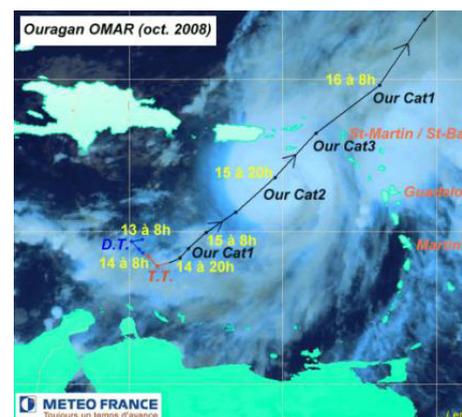
Nous travaillons également avec les associations et les bailleurs sociaux, en mettant en place des **exercices de prévention**, nous avons un créneau à la radio qui nous permettent de diffuser largement les informations liées aux risques naturels. Il y a un énorme enjeu à bien penser son intérieur pour éviter les drames que pourrait occasionner un séisme majeur : **fixer ou déplacer le mobilier pour éviter qu'il ne vous tombe dessus, encastrer quand c'est possible...** Il faut impérativement réduire l'impact à l'intérieur des habitations et des espaces de vie.

CAUE : L'UPP est-elle sollicitée par les acteurs de l'aménagement du territoire ?

AM : oui, dans le cadre du SAR (Schéma d'Aménagement Régional), nous avons été sollicités par le Conseil Régional à l'époque pour donner notre point de vue en matière d'aménagement du territoire et de catastrophes naturelles. Aujourd'hui, une révision de ce schéma nous paraît nécessaire en raison des phénomènes que nous connaissons comme l'érosion côtière avec les risques de tsunamis...

CAUE : Que pensez-vous de l'aménagement du territoire compte tenu du risque sismique ?

AM : L'exemple du tsunami en 2004 en Asie avec 230 000 morts, 14 pays impactés en même temps nous interroge sur la morphologie de notre littoral. Doit-on continuer d'implanter des infrastructures les pieds dans l'eau ? Rappelons-nous de la houle cyclonique Omar à la mi-octobre 2008 qui a impacté tout le littoral Caraïbe depuis le précheur



jusqu'à Sainte-Anne... Toutes les personnes qui étaient assurés sur ce littoral ont perdu leurs polices d'assurance... Peu de gens le savent... Vous imaginez les conséquences... On est dans une logique qui veut que quand vous êtes implantés à moins de cent mètres du rivage, les compagnies d'assurance s'évertuent à résilier les polices d'assurance... Et la loi le permet, car le risque est trop grand. On a vu aussi que lors d'un tsunami majeur hérité d'un séisme puissant, l'eau a pénétré dans certains pays jusqu'à cinq kilomètres dans les terres. Cela donne une idée de ce qui pourrait arriver ici dans la plaine du Lamentin par exemple. La **question de l'aménagement du territoire** est essentielle quand on sait qu'un séisme de magnitude 8,5 sur l'échelle de Richter nous est annoncé. Elle pose une problématique sous-jacente qui est celle du **déplacement des populations** en cas de risques majeurs.

En 2017, en prévision de l'ouragan Maria, le gouverneur de Floride fut tenu de déplacer 6 millions de personnes... En Martinique, où prévoyons-nous de mettre nos populations ? Le problème de l'aménagement est d'abord selon nous, un **problème géophysique**, car nous ne sommes pas un grand pays, nous sommes contraints, le sol n'est pas bon puisqu'il est à **70% argileux**... L'argile c'est comme de la pâte à modeler, comme une éponge. Et l'argile nous a déjà révélé sa vulnérabilité comme par exemple à Soleil Levant au François le 26 décembre 2004. 18 habitations sont parties dans le décor... C'est Moutte, Morne Calebasse en mars-avril 2010. 58 habitations se sont effondrées. C'est Morne Macroix dans les années 1990 à Sainte-Marie, avec une vingtaine de maisons qui ont glissé... C'est en 1995, au Vauclin cette fois, lors de la tempête IRIS, 2 personnes décèdent parce le mouvement de terrain déclenché par les pluies a purement et simplement enseveli ce couple. Il y a donc le problème du sol argileux avec les problèmes de subsidence...

Souvenons nous de Château Paille au Vauclin, il y a environ 20-25 ans, qui a connu un problème d'argile gonflante. Les habitations ont dû être fermées pendant un temps. Il a fallu creuser afin de reconstituer le sol pour permettre aux personnes d'intégrer le site.

En ce moment, sur la question de l'aménagement du territoire, nous sommes préoccupés par la **sécheresse** qui a débuté en février dernier, et qui a pour conséquence beaucoup de sols fissurés. A certains endroits où nous nous sommes rendus, en descendant à 1 mètre, nous avons 50 centimètres de pénétration. Il y a danger et donc risque si la pluie revient trop fort pour les habitations. Nous invitons les martiniquais à faire le test de la bille posée sur le sol. Si elle bouge c'est que la maison a « bougé ». Il y a également le test des portes et fenêtres qui coïncent, cela peut être le signe que le sol a bougé.

Il faut donc des **constructions durables parasismiques**, capables de résister à la sécheresse, à la souffrance des matériaux. Il nous faut travailler sur le choix des matériaux. Sur le cyclonique, nous ne sommes pas bons car ils sont de plus en plus violents et qu'aujourd'hui tout est calibré pour résister à des vents de 250 kilomètres/heure maximum. Pour rappel IRMA et MARIA sont passées à 360 kilomètres/ heure.

Il y a tout de même des efforts sur certaines infrastructures récentes qui ont des croix de Saint-André, qui sont circulaires (pas de prises), tout métal, moins lourdes. Il faut savoir qu'une villa classique en Martinique c'est en moyenne 90 à 120 tonnes. Quand vous l'implantez sur un sol vulnérable (car tout le monde ne fait pas d'étude de sol), vous vous mettez en danger. Le PPR a été adopté en 2004 et révisé en 2013. Or, la DEAL révélait que 700 personnes avaient construit en « **zone rouge** » durant cette période. Or en « rouge », on ne peut pas construire.

Cela nous interroge sur le sérieux dans la délivrance des permis de construire, qui souvent sont modifiés par les pétitionnaires. Il y a beaucoup de certificats de conformité de complaisance...

La réalité est la suivante : Il faudrait un siècle pour reprendre toutes les constructions de l'île et des milliards d'euros. L'UPP propose une stratégie aux politiques qui consisteraient à **construire des bunkers dans chaque commune** et là-dessus nous ne sommes pas encore entendus. Aussi, nous misons sur la prévention, sur la **culture du risque, éduquer les populations aux bons réflexes afin de limiter la casse**.

La durée moyenne d'un séisme est de 60 secondes. Quoiqu'au Chili, le 22 mai 1960, il y a eu un séisme de magnitude 9,6 qui a duré 5 minutes... **Il faut éduquer les gens pour qu'ils soient en situation de protection durant les 11 premières secondes d'un séisme**. Le Japon y arrive très bien. Le souci ici, c'est qu'il n'y a pas de sanctions. Comprenez ! Si vous enfreniez le code de la route, vous êtes sanctionnés ! Il existe ce qu'on appelle la sécurité routière.

Par exemple, quand vous ne fixez pas votre mobilier au mur, vous devenez potentiellement un blessé de plus pour la collectivité publique. A Cuba, il y a des équipes qui vérifient cela dans les maisons, et en cas d'infractions vous avez une amende.

Ici, on se décharge beaucoup sur l'Etat régalien... Or le jour J d'une catastrophe majeure, les collectivités locales seront les premiers à être au front... Il y a un manque de conscience...

Aujourd'hui l'UPP passe par la jeune génération, les enfants. Si le Japon est reconnu pour avoir la culture du risque, c'est parce qu'en 1923, les politiques avaient pris cette décision-là. Dès la maternelle, les petits japonais apprennent ceci en chanson : « Quand la terre tremble, je ne crie pas, je ne pousse pas, je ne cours pas ». Le constat, sans incriminer qui que ce soit, est qu'aujourd'hui éduquer des adultes, - avec des loyers, des impôts, la voiture, problèmes familiaux et j'en passe- est compliqué voire vain. Parce que « lespri yo pa anlé sa ! ».



« Quand la terre tremble, je ne crie pas, je ne pousse pas, je ne cours pas »

CAUE : Quelles pourraient être les options à prendre à l'avenir, afin d'augmenter la résilience de la population ?

AM : Je pense que la première option c'est de **casser ce que l'on peut appeler les « pesanteurs mystico-religieuses »**. Bref la fatalité !

Parce ce qu'on au fond, si une armoire vous tombe dessus dans un séisme de nuit, ce n'est pas le « Bon Dieu » qui la poussé sur vous ! C'est vous qui ne l'aviez pas fixée. On vous dit « mettez un bidon de 5 litres d'eau dans chaque pièce ! ». Si la porte est rentrée en torsion et que vous ne pouvez pas sortir, ce n'est pas la faute au « Bon Dieu » si vous n'avez pas d'eau. C'est vous qui n'avait pas mis de l'eau.

La 2ème option c'est de **passer par les médias en faisant de la pédagogie**. Nous avons un créneau sur Martinique la Première radio, le samedi de 9 à 10 heures qui nous permet de toucher 120 000 personnes.



Après le cyclone DEAN- Martinique

La résilience c'est traiter tous les facteurs de vulnérabilité. On ne peut rien faire sur les aspects géophysiques. Je reviens sur le **choix des matériaux**, sur l'**aménagement intérieur** et surtout apprendre à **vivre ensemble face aux risques**. En cas de séisme, 80 % des personnes sauvées, l'ont été grâce à un voisin qui a aidé. Quand la société est désorganisée comme cela a été le cas en Haïti, avec une aide internationale qui a pris du temps pour arriver, des avions qui étaient empêchés d'atterrir, c'est le système D « organisé » qui a fonctionné. Pour les aspects économiques, il convient de mettre en place un PCA (plan de continuité d'activité). La stratégie consiste à prévoir ce qu'il faut faire en « mode dégradé » c'est-à-dire après une catastrophe, bref comment gérer la crise. Ces choses peuvent se planifier en se posant les questions de la gestion des salariés, de la gestion de l'eau et de l'électricité, débayer, réouvrir les services etc... Et cela doit être pensé en amont. Si ce type de plan, n'évite pas les impondérables, il peut aider à ce que la vie reprenne. L'opération « 72 heures, seuls au Monde » est une opération que nous avons organisée pour faire comprendre qu'en cas de risque majeur et quelque soit le risque, les personnes sont livrées à elles-mêmes pendant les 72 heures qui suivent. On note des actes de vandalisme, problèmes d'hygiène dus au manque d'eau, pas d'électricité

etc. Les entreprises stratégiques (compagnies d'eau et d'électricité, mairies, etc..) pour la vie de la cité doivent avoir un PCA mis en place.

La **problématique de l'eau** est essentielle. En Martinique, nous avons 298 châteaux d'eau qui sont placés sur des sols argileux, en hauteur (par rapport à la gravitation et pour avoir de la pression). Seuls 10 d'entre eux sont aux normes parasismiques. En cas de séisme majeur, on a plus d'eau. Le 17 août 2007, après le passage de DEAN, une canalisation s'est cassée à Vivé au Lorrain, du fait d'un glissement de terrain. Conséquence, 104 000 foyers n'ont pas eu d'eau pendant trois semaines. Et là ce n'était qu'un ouragan de catégorie 2, pas un séisme majeur. **Installer une citerne** avec les aides de la CTM est primordiale. Faire des **réserves d'eau de pluie** en prévoyant des pastilles pour purifier l'eau ou pourquoi pas utiliser le moringa qui a la faculté d'aseptiser l'eau (comme dans certains pays d'Asie).

CAUE : Et l'avenir ? Etes-vous optimiste sur la capacité des martiniquais à intégrer le risque ?

AM : On a déjà perdu beaucoup de temps. Là, le gouvernement français vient de nommer un délégué interministériel à la prévention des risques majeurs avec une feuille de route : Accélérer le dispositif. Des crédits ont été votés. Pas d'utilisation, fautes de « projets » viables. Car les porteurs de projet doivent aller chercher des fonds européens, doivent aussi mobiliser des financements de la collectivité territoriale. Et donc, s'il s'agit d'une commune qui a besoin de conforter une école, elle doit pouvoir apporter une contribution résiduelle de 10% ... Imaginez si elle a cinq écoles à conforter ou reconstruire, elle devra avoir pour chaque projet cette contribution résiduelle de 10%... Or elle laisse tomber souvent, car elle ne les a pas. L'AFD (Agence Française de Développement) pourrait prendre à son compte ces 10%, mais malheureusement le dossier reste en l'état.

Les points positifs sont que la CTM a maintenu, l'aide à la citerne pour permettre aux foyers de collecter l'eau. Elle a aussi maintenu la prime à la construction durable. Sur l'ensemble des bâtiments publics, on insiste sur une isolation à la base des nouvelles constructions. **Mais depuis l'ouragan MARIA, il y a une nouvelle donne : il faut construire à la fois en parasismique et en paracyclonique résistant au-delà de 250 kilomètres/heure**. Les architectes de la zone caraïbe parlent de « **cheminée d'extension** » pour les nouvelles habitations. Cela nous renvoie au concept de « **case à vent** » des anciens, empirique mais intéressant. Ils évoquent également la **maison circulaire qui évite la prise au vent**.

Après le passage d'HUGO en Guadeloupe, les toitures à quatre pans ont été largement adoptées. Alors qu'ici, il y a beaucoup de toitures à deux pans. Il nous faut également revoir les systèmes de fixation des toitures.

Lors du passage de DEAN en Martinique, des toitures entières sont parties avec la charpente. Cela nous interroge sur l'entretien régulier de ces dernières. Il faut vérifier régulièrement l'état de sa charpente. Donc s'il y a déjà des points de faiblesse (termite) et qu'aucun traitement n'a été fait, on ne doit pas s'étonner que la toiture ne tienne pas en cas de cyclone.

Une autre problématique urgente est le choix quasi systématique de grandes baies vitrées en logement collectif entre autres. Cela reste très dangereux en cas de séisme et de cyclones. Il existe pourtant des baies vitrées plus résistantes et donc plus chères. Alors pourquoi ne pas en installer dès le départ dans les logements ou proposer d'autres types de menuiseries plus adaptés à notre climat et aux risques majeurs ? Les risques majeurs doivent en réalité modifier notre approche de l'habitat. Si on met des baies vitrées c'est pour faire entrer de la lumière



plus résistantes et donc plus chères. Alors pourquoi ne pas en installer dès le départ dans les logements ou proposer d'autres types de menuiseries plus adaptés à notre climat et aux risques majeurs ? Les risques majeurs doivent en réalité modifier notre approche de l'habitat. Si on met des baies vitrées c'est pour faire entrer de la lumière

dans un espace fermé. Or on considère que les martiniquais ne passent pas beaucoup de temps à l'intérieur. En cas de cyclone, on imagine tous les projectiles qui peuvent fracasser ce type de menuiseries.

Reprenons les habitudes anciennes ! Il faut comme avant, comme aux Etats-Unis se calfeutrer, **protéger les baies avec du contreplaqué marine** de 18 mm.

Pour terminer, avec le risque sismique, je souhaite rappeler l'exemple d'Haïti. 12 millions d'habitants. 20 fois la superficie de la Martinique. La zone impactée en 2010 est une zone de 3 millions d'habitants. 450 000 morts au terme de 39 secondes de vibrations sismiques. 1 500 000 de blessés.



Des millions de sans abris. N'oublions pas que les personnes ayant perdu leur habitat, doivent être relogés dans un habitat provisoire, puis transitoire. Certains restent des années dans des quand de réfugiés sismiques ou cycloniques. C'est à dire, qu'il ne retrouveront jamais leur habitat d'origine. Et nous devons réfléchir sérieusement à cette réalité. **L'aménagement du territoire martiniquais doit nécessairement en tenir compte et préparer des alternatives d'habitats à la population.**

UPP (UNIVERSITÉ POPULAIRE ET DE LA PRÉVENTION)
Objet : la prévention des risques majeurs,

Tél. : 06 96 27 03 93/06 96 34 27 88
asso-upp@voila.fr

Références bibliographiques

FONDS CAUE

- **CONSTRUIRE PARASISMIQUE**, Milan ZACEK, 340 p, mars 1996
- **CONCEPTION PARASISMIQUE, conception, vulnérabilité, urbanisme et sismologie appliquée**, collection, Milan ZACEK, Patricia BALANDIER, , 2004

POUR ALLER PLUS LOIN

Sur le parasismique

<http://www.planseisme.fr/>

<https://www.youtube.com/watch?v=jcrGcOLmqK4>

Sur le paracyclonique

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/guide-de-bonnes-pratiques-pour-la-construction-et-a1196.html>

http://www.lesgrandsateliers.org/include/viewFile.php?idtf=5557&path=6b%2F5557_146_Conception-paracyclonique-a-l-usage-des-architectes-et-ingenieurs.pdf

Nous vous recevons
CENTRE DE DOCUMENTATION
Du lundi au vendredi de 08h00 à 13h00
Les mardi et jeudi de 14h00 à 17h00

Petite histoire de la Pointe Simon à Fort de France

La Pointe Simon, qui se situe à l'Est de l'embouchure de la rivière Levassor, est devenue aujourd'hui un lieu bien en vue du Chef-lieu de notre île. Pourtant, nombre d'entre nous ignorent l'origine de son nom, son histoire, ou simplement ce qu'elle a représenté par le passé. Aussi, nous vous proposons de vous relater sa « petite histoire ».

D'OÙ VIENT SA DÉNOMINATION ?

La dénomination « Pointe Simon » vient d'un des prénoms de l'avocat Jérôme Simon Chovot qui obtint en 1763, du marquis de Fénelon, Gouverneur de la Martinique, la concession de ce terrain qui forme une pointe avec l'embouchure de la rivière Levassor.

A moitié noyé, on n'y trouvait alors qu'une fortification de type « batterie à barbette », disposant de deux canons, qui participait sans doute au système défensif de la Baie des Flamands. Simon Chovot assécha ce terrain, le combla, y construisit, et lui laissa son prénom. A cette époque, la ville s'appelait « Fort Royal ». Par la suite, un arrêté consulaire du 18 avril 1802, signé de Bonaparte, lui donna le nom de Fort de France.



Exemple de gabare

REPÈRES HISTORIQUES

En 1813, la Pointe Simon servait au petit cabotage avec le centre-ville de Fort de France. Cela pourrait expliquer la dénomination donnée à la « rue des Gabares », l'une des voies actuelles de cette partie de la ville. La gabare était en effet un type de bateau ponté, possédant trois mâts et destiné au transport de marchandises. Il y avait les gabares « de cabotage » et celles « au long cours » destinées à l'approvisionnement des colonies.

En 1845, la Pointe Simon accueillit la première usine centrale à sucre de la Martinique. Cette dernière était située en face d'un hospice civil, qui occupait l'îlot formé par les rues : Garnier Pagès, Ernest Desproges, François Arago et le boulevard Allègre.

Construite par la société Desrone et Cail pour le compte de William Thorp, elle utilisait la vapeur et fonctionnait à partir de la canne fournie par des planteurs de la région de Fort de France.

Dans le moniteur de la Martinique, de 1845, on pouvait lire à son sujet :

« C'est une de ces merveilles de l'industrie moderne qui étonne et charme à la fois, quand on les examine avec soin et que l'on se rend compte exact des ingénieuses combinaisons qui la font mouvoir. »

« Sortie toute entière de la maison Cail, elle se compose d'un moulin de 16 chevaux, de deux chaudières à cuire dans le vide avec deux machines à vapeur, de 12 filtres, 3 monte-jus, 6 défécateurs, 3 condenseurs, un lavoir, un four à revivifier le noir et les étuves. »

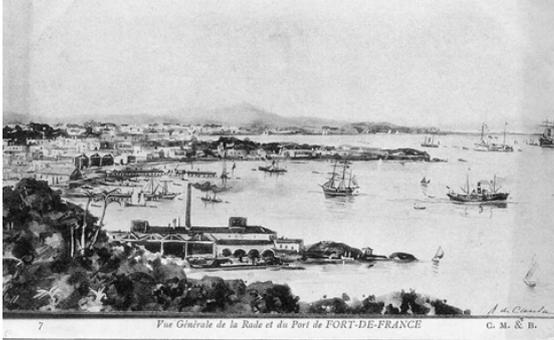
Les générateurs sont de la force de 90 chevaux.

Un bateau à vapeur, deux chalands en fer et des gros-bois pour le transport des cannes complètent ce magnifique ensemble.

L'usine emploie quotidiennement près de cent ouvriers et quelques esclaves résidant à Fort Royal.

Elle paye en salaire près de 1500 fr par semaine, ce qui contribue à alimenter le commerce de détail en ville. »

Le vice-recteur de l'époque, après la visite qu'il en fit, la jugea « admirablement située, aménagée avec intelligence et bien outillée ».



Vue sur l'usine de la Pointe Simon

Rachetée par la maison Derosne et Cail, cette usine fut détruite par l'incendie du 22 juin 1890 qui réduisit en cendres une grande partie de Fort de France, dont : les usines, les chantiers, l'hospice et les magasins qui longeaient le bord de mer. A la suite de ce triste évènement, le terrain devint la propriété de la Ville de Fort de France. Il accueillit alors des magasins et des dépôts de matériaux de toutes sortes.

Dans les années 1930, une partie du site a été aménagée afin d'accueillir des bateaux.

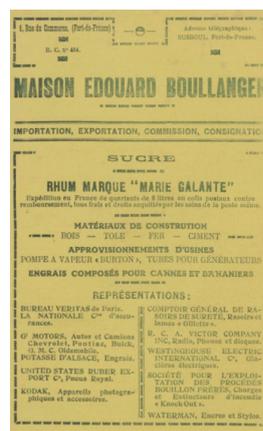


Extrait du plan topographique de Fort de France de 1935

Dans les premières décennies du 20ème siècle, en limite Nord-Est de la Pointe Simon, en bordure de la rue Ernest Desproges, sera édifié le bâtiment des Douanes et Contributions. Il sera démoli au début des années 1970, les services de la Douane ayant migré dans un immeuble édifié sur la route de Sainte Thérèse – dénommée aujourd'hui « avenue Maurice Bishop » – non loin de l'entrée du Port. Il s'agissait d'une construction de plain-pied, à un niveau, en maçonnerie de pierres. Elle apparaît sur une carte de Fort de France de 1935 (voir ci-après). Elle jouxtait un parking où étaient garés les véhicules de transporteurs de marchandises. Ces derniers, en attendant de faire une course, jouaient au serbi ou grendé (jeu de dés) pour passer le temps. Il s'agit d'un jeu d'argent et de hasard qui pouvait être à l'origine d'affrontements pouvant entraîner la mort. L'argent pouvait être remplacé par des jetons, des cailloux ou des légumes secs.

LA PREMIÈRE ZONE D'ACTIVITÉS DE L'ÎLE

Jusqu'aux années 1970, la Pointe Simon et une partie de la rue Ernest Desproges et des rues adjacentes vont former ce que l'on peut considérer comme la première zone d'activités de la Martinique. On y trouvera de nombreux commerces ainsi que des entreprises de vente de matériaux de construction, une fabrique de carreaux et d'agglomérés, une fabrique de glace, de chocolat et de boissons gazeuses, des concessionnaires automobiles, des assurances...



Publicités contenues dans l'annuaire de la vie martiniquaise, de 1936

L'appellation de certaines rues de la Pointe Simon, comme : la rue des Gabares, la rue du Commerce et la rue de l'Abattoir, témoignent de ce passé de zone d'activités économiques. Activités qui ont perduré jusque dans les années 1970/1980, période à partir de laquelle la mutation de ce site a été engagée. Jusqu'à ces années, on trouvait encore : l'abattoir, un magasin de vente de matériaux de construction, des commerces divers (vente et montage de pneus, prêt à porter, etc.), un distributeur de gazoline, quelques ateliers (tôlerie-peinture, menuiserie), ainsi qu'une des trois glaciers de Fort de France et le siège de la ligue de voile de la Martinique.

Certains bâtiments, témoins de ce passé, existent toujours. On trouve ainsi la station d'auto-curage des égouts de Fort de France, d'architecture moderniste, créée à l'initiative d'Aimé Césaire et de Pierre Alier, il y a plus de cinquante ans. C'est la dernière station en activité à utiliser un système de réseau dit de « Gandillon » dont la particularité est d'être situé en dessous du niveau de la mer. Elle a permis d'installer à Fort de France un système d'assainissement et de faire disparaître les « tinettes ». Il y a aussi une discothèque, dont les enseignes passées étaient : Le Baobab ou l'Elizée-Matignon.

A l'est de la Pointe Simon, il y avait un parking pour véhicules particuliers (aujourd'hui parking des « taxicos ») où le stationnement était en zone bleue. En bordure de celui-ci, côté mer, se trouvait un petit restaurant très fréquenté par les marins, « l'Abri Côtier ».



En 1956, il y eu un incendie à la Pointe Simon comme en témoigne la photographie ci-contre.



Sur une photographie, prise en 1958 par Denise Colomb, on peut apercevoir l'immeuble Dormoy, de type R+3, qui était en quelque sorte la tour de l'époque. Aujourd'hui disparu, il possédait semble-t-il le premier ascenseur installé en Martinique. A quelques dizaines de mètres de ce bâtiment, se trouvait le Club de la Voile qui fut édifié dans les années 1970. Le club occupait le rez-de-chaussée et à l'étage était installé un restaurant réputé : « La Grand-Voile ».



Vue sur le carrefour dans les années 1950/1960

L'ensemble se trouvait sur une partie de l'emprise occupée par l'esplanade installée au pied de la Tour Lumina.

Dans la première moitié du XXème siècle, lors de la mandature du maire Victor Sévère, sera construit un abattoir municipal sur la rive gauche de la rivière Levassor, non loin de son embouchure. L'architecture de ce bâtiment relevait du courant moderniste. Il sera détruit dans les années 1980 et sur une partie de son terrain d'emprise sera construit l'actuel parking silo.

Non loin de l'entrée de celui-ci, au niveau du carrefour formé par le pont et le boulevard Allègre, était installée, jusqu'aux années 1970, une plateforme circulaire, qui a supporté par la suite une sorte de piédestal, d'où un policier réglait la circulation des véhicules.

LA PREMIÈRE DÉCHARGE MUNICIPALE DE FORT DE FRANCE

Une partie de la Pointe Simon a accueilli la première décharge municipale de Fort de France, jusque dans les années 1960. Selon certains témoignages des déchets hospitaliers y étaient aussi déversés, sinon jetés dans la mer qui la bordait.

Non loin, à l'extrémité de la Pointe Simon, étaient implantés les bureaux et les ateliers de la société d'enlèvement d'ordures de Charles Figuières, dont l'entreprise gérait aussi un service de ramassage de tinettes. Il s'agissait de récipients servant au transport des matières fécales et employés comme fosse d'aisance mobile. Ceux-ci étaient placés dans des constructions non raccordées à l'égout ou ne disposant pas d'un système d'assainissement individuel, puis ramassés afin d'être vidés dans un lieu approprié. Selon les dires, ceux-ci étaient déversés dans la mer bordant la Pointe Simon, non loin de l'entreprise. Il semblerait aussi que des femmes exerçaient une activité proche, en ramassant les pots de chambres chez des particuliers, qu'elles transportaient dans des charriots poussés à bras afin de les vider en mer, sinon à la rivière.

LE NOUVEAU VISAGE DE LA POINTE SIMON

Dans les années 1980, une Zone d'Aménagement Concerté, a été mise en place à la Pointe Simon. Elle a été concédée au début des années 1990 à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fort de France (SEMAFF) par la Ville. Sur celle-ci, qui constituait l'une des emprises foncières les plus importantes du centre-ville, était prévu un nouveau quartier d'affaires et de tourisme. Depuis, se sont élevés : la Tour Lumina, la résidence « Condominium » composée de logements de standing et de services à vocation touristique, l'hôtel Le Simon et une place publique, des parkings en sous-sol. Face à l'Hôtel, de l'autre côté du boulevard Thelus Lero, du nom d'un ancien sénateur de la Martinique, s'élève un immeuble de logements.

La seconde tranche comportera une galerie marchande de type « Village créole » adossée au « Malecon » et à l'aménagement du boulevard Alfassa.

Ce projet de Zac a été accompagné par la réalisation d'équipements structurants comme :

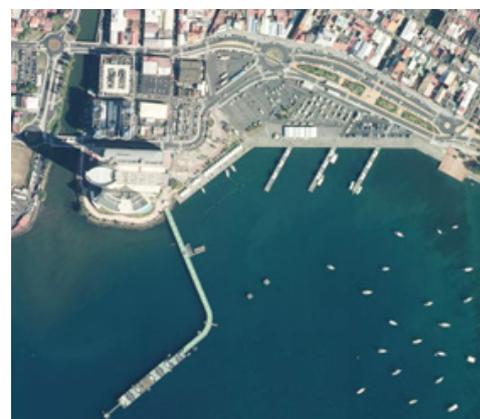
- Le terminal de croisière, construit en 1992, avec deux postes à quai permettant d'accueillir deux mégaships simultanément et un accès direct au centre-ville, pour répondre à une demande croissante d'escales de navires de croisière ;
- Le « Malecon » ;
- Et la plate-forme multimodale.

Aujourd'hui, cette partie du littoral de Fort de France est devenue un quartier résolument tourné vers les affaires et le tourisme, qui n'a plus rien à voir avec ce qu'il était il y a seulement une trentaine d'années. Les photographies suivantes prises à environ soixante dix années d'écart, montrent la profonde mutation qu'a subie cette partie du littoral de Fort de France, tant en termes d'emprise, car elle a encore gagné sur la mer, que de constructions. La verticalité ayant pris le pas sur l'horizontalité.

Néanmoins, la mutation de la Pointe Simon n'est pas encore terminée. Elle continuera à évoluer, dans la mesure où elle est intégrée dans le « Plan de référence du front de mer de Fort de France », outil de planification à moyen terme qui définit les orientations majeures qui visent à permettre l'ouverture de la Ville sur la mer par une nouvelle façade maritime. Elle fait partie d'une séquence comprise entre la Tour Lumina et le Grand Port.



La Pointe Simon, dans les années 1950



La Pointe Simon aujourd'hui

Source : Géoportail



Scénario à moyen terme pour le front de mer, de la Pointe Simon au Fort Saint Louis

Sources :

Pointe Simon – Fort de France – 200 questions et réponses – Sabine Andrivon-milton – Edition Orphie

Histoire de la Martinique: depuis la colonisation jusqu'en 1815, Volume 4 – Sidney Daney de Marcillac

Brownfields, friches urbaines et recompositions territoriales – Olivier Dehoorne, Huhua Cao, Dorina Ilies

Liens internet :

<http://tjomauvois.e-monsite.com/medias/files/recueil-2018-cm2-6e-5e.pdf>

<https://www.lemoniteur.fr/article/martinique-un-complexe-immobilier-pour-la-presqu-ile-de-la-pointe-simon.1889049>

http://agence50pas972.org/wp-content/uploads/2018/01/8_Plan-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-Front-de-Mer-FDF_B-CARRER_VILLE-DE-FDF-1.pdf

http://laeti.perrierbrusle.free.fr/capes_carte_martinique_ville_documents.pdf

<https://docplayer.fr/5660508-Plan-d-amenagement-le-projet-d-amenagement-de-la-pointe-simon-s-effectue-en-deux-phases-phase-1-presqu-ile.html>

<https://www.martinique.port.fr/decouvrir-le-port.aspx>

<https://en.wikipedia.org/wiki/Barbette>

http://cartes-martinique.pagesperso-orange.fr/Bahia_FDF_1825.jpg

<https://www.delcampe.net/fr/cartes-postales/ocean-atlantique/martinique/fort-de-france?f=keyword:plan-fort-france>

Billet d'humeur

La loi du 3 janvier 1977, en édictant que « La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. », s'est donnée pour objectif de faciliter l'accès à l'architecture à tous et de promouvoir la qualité du cadre de vie. Elle a dévolu ce rôle aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) qu'elle a créés, à travers des missions d'intérêt public : conseiller, former, informer et sensibiliser à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement, tout en leur interdisant d'exercer la maîtrise d'œuvre et de concurrencer le secteur marchand.

Le législateur a aussi créé les conditions de l'indépendance de l'acte professionnel du CAUE, en lui permettant de répondre aux besoins du territoire tout en poursuivant, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement. Cette indépendance est affirmée dans ses statuts types, approuvés par le décret n° 78-172 du 9 février 1978, qui lui imposent une gouvernance spécifique, en rassemblant de façon équilibrée les représentants des acteurs privés et publics du territoire, sans tutelle d'un membre sur un autre. Son projet et le programme d'actions sont quant à eux débattus et fixés par cette gouvernance par le biais de ses instances que sont : les Conseils d'Administration et les Assemblées Générales.

Le 19 février 1979, soit deux années après la parution de cette loi, le CAUE de la Martinique a été mis en place par délibération du Conseil Général. A cette époque, un certain nombre de professionnels de l'acte de bâtir n'ont pas vu d'un bon œil la mise en place de cette structure. Cela était sans doute dû à une méconnaissance de ses missions qui pourtant étaient précisées dans l'article 7 de la loi du 3 janvier 1977. Avec le temps, le CAUE avec la persévérance de son premier directeur, Joël PAMPHILE, a trouvé sa place, notamment auprès des particuliers.

Pourtant, force est de constater que quarante années après sa création, l'indépendance de l'acte professionnel du CAUE Martinique ne semble pas être comprise par tous, dont certains font partie de son conseil d'administration. En effet, en tant que membre de l'équipe d'animation depuis 34 ans, j'ai eu l'occasion de constater quelquefois, chez quelques représentants d'organismes membres du Conseil d'administration, une tendance à vouloir le « contrôler », à « l'inféoder » en fonction de leurs intérêts propres, sinon à remettre en question ses actions en y voyant des dérives.

Sur ce dernier point, à titre d'exemple, on peut citer la position, exprimée lors du dernier conseil d'administration du CAUE Martinique, concernant la formation destinée au grand

public, intitulée « S'initier à l'architecture ». Reproche a été fait au CAUE de former des gens à concevoir leurs projets eux-mêmes, au détriment de l'architecte, professionnel ayant fait six années d'études... Cela sans faire appel aux architectes... Alors que notre île est à risques et que le coup de main n'a plus droit de cité...

En tant qu'architecte salarié du CAUE Martinique, ayant assuré la majeure partie de cette formation, je ne peux qu'être outré par cette position. En effet, il n'est pas tolérable de tenir de tels propos sans s'être au moins renseigné sur la teneur de cette formation dont l'objectif était d'apporter au grand public des connaissances élémentaires en termes d'architecture, d'analyse et d'appréciation de la qualité architecturale, cela sur une période de trois jours. Cette position s'appuie sur l'expression « s'initier ». Ainsi, dans le Larousse, on peut lire : « S'initier : Apprendre les premiers éléments de quelque chose ». Comment penser alors qu'en trois jours on puisse acquérir un savoir-faire suffisant permettant de concevoir un projet, alors qu'il faut non seulement plusieurs années d'études, mais encore une certaine expérience pour être un bon concepteur ? Il suffisait simplement de demander le programme de cette formation pour comprendre qu'il ne s'agissait pas d'une initiation à la conception architecturale et que celle-ci visait à sensibiliser le grand public à la qualité architecturale, sinon à lui apporter une meilleure connaissance du premier des neuf arts majeurs qu'est l'architecture et à faire en sorte qu'il y ait chez lui une demande, une exigence d'architecture. Ce qui ne peut être que bénéfique pour la profession d'architecte.

Quant à dire que le CAUE a mis en place une formation « sans faire appel aux architectes », cela m'a interpellé personnellement en tant qu'architecte salarié à temps plein du CAUE Martinique, inscrit au Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de la Martinique. Je me suis alors posé les questions suivantes : Un architecte salarié de CAUE serait-il un architecte de seconde zone dans la mesure où il n'exerce pas de maîtrise d'œuvre ? Cela lui enlèverait-il sa légitimité au point de penser qu'il n'est pas habilité à « parler » d'architecture ?

Arrêtons les futilités où chacun cherche à défendre son pré carré, en pensant que les actions du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement doivent servir ses intérêts, sinon empiètent sur ses plates-bandes ! Avançons vers de vrais partenariats visant à assurer une meilleure qualité du cadre de vie des Martiniquais, en permettant à tous de jouer pleinement leur rôle !

Patrick VOLNY-ANNE
Architecte DESA – DPEA de génie parasismique

ACTUALITES

20 JUIN AU 31 JUILLET 2019
EXPOSITION : MA VILLE
ACCESSIBLE

L'accessibilité est un enjeu majeur dans l'aménagement des lieux de vie, les déplacements, l'accès aux services de tous les citoyens et visiteurs sur notre territoire. C'est une condition primordiale pour permettre à tous, en toute autonomie, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale. Le CAUE vous propose une exposition pédagogique sur cette thématique essentielle au Mieux vivre ensemble.



Horaires :
 Lun/Mar/Mer/Jeu/Ven : 8 à 13 heures
 Lun/Mar/Jeu : 14 à 17 heures
 Renseignements / Prêt : 0596 70 10 10
 - contact@caue-martinique.com

26 JUIN 2019
ASSEMBLEE GENERALE DE LA
FNCAUE



Le CAUE Martinique était présent à l'assemblée générale de la Fédération Nationale des CAUE le 26 juin dernier. Nous avons pu rencontrer nos collègues de

Guadeloupe et de la Réunion ainsi que ceux de la Corse du Sud, de Gironde, Haute-Garonne, Haut Rhin, et bien d'autres ! En plus du vote pour les nouveaux représentants des comités techniques paritaires (CTP) nous avons pu découvrir le nouveau projet du CAUE de Haute-Garonne et le travail de la médiation culturelle. Ce fût une journée d'échange et de partage qui nous donne beaucoup d'idées pour nos futurs actions et partenariats.



21-23 OCTOBRE 2019
FORMATION : S'INITIER À
L'ARCHITECTURE

Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues par la loi sur l'architecture, le CAUE Martinique propose une 2ème session de formation intitulée « S'initier à l'architecture ». Destinée au tout public, celle-ci s'est déroulée sur trois jours, du lundi 21 au mercredi 23 octobre 2019. Ses objectifs étaient de transmettre aux participants quelques fondamentaux, afin de leur apporter les connaissances élémentaires d'analyse et d'appréciation de l'architecture.

Renseignements :



www.caue-martinique.com



SUIVEZ-NOUS !



ABONNEZ-VOUS SUR
www.caue-martinique.com



La Mouina
 martinique

Directrice de la Publication : **Jill JOSEPH-ROSE**
 Equipe de rédaction : **CAUE**
 Documentation : **CAUE**
 Conception graphique : **CAUE**
 Photos : **CAUE - Internet**
 ISSN : 1960-9736 - Dépot légal : 1er semestre 2019

La Mouina Martinique,
 La revue du CAUE de la Martinique,
 Association Loi 1901
 31, avenue Pasteur - 97200 Fort de France
 Tél. 0596 70 10 10 - Fax : 0596 60 52 76
 Email : contact@caue-martinique.com
 Site Internet : www.caue-martinique.com
 FB : www.facebook.com/cauemartinique

